

**REUNION DU CONSEIL**  
**EN DATE DU 27 MARS 2006**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal du Conseil communautaire du 10 février 2006.**

**URBANISME**

1. SCOT du PAYS Boulonnais – Enquête ménage – Procédure de désignation d'un bureau d'études spécialisées.

**ASSAINISSEMENT**

2. Commune de la Capelle – Construction d'une unité de lagunage – Mission de maîtrise d'œuvre avec la Direction Départementale de l'Équipement – Sollicitation des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

**EAU**

3. Commune de Wimille : réalisation de la cinquième tranche de défense incendie – participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
4. Commune de Pernes-les-Boulogne : réalisation de la première tranche de défense incendie – Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
5. Commune de Condette : renforcement de la défense incendie - première tranche des travaux – Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
6. Protection du captage de l'usine de Carly.
7. Convention de fonds de concours avec le SYMSAGEB – Etudes et travaux sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux.
8. Convention de fonds de concours avec le SYMSAGEB – Financement des études et travaux sur le bassin de la Liane – Avenant n°1.

**ENVIRONNEMENT**

9. Collecte sélective – Collecte du verre sur la commune de Wimereux.
10. Réception de matériaux en amiante ciment en déchetteries.
11. Refuge intercommunal– tarifs refuge et cimetière animaliers.
12. Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective.

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

13. Soutien à l'association Récup'tri – Convention d'objectifs 2006.
14. Subventions programmation 2006.

15. Maîtrise d'ouvrage directe – programmation 2006.
16. Projet de territoire/volet économie solidaire 2006.
17. Volet économie solidaire 2006 – participation communautaire aux ateliers insertion – Panier de la mer 62.
18. Volet économie solidaire 2006 – participation communautaire aux ateliers insertion – Bio solidarité.
19. Volet économie solidaire 2006 – participation communautaire aux ateliers insertion – Rivages Propres Côte d'Opale.
20. Participation Communautaire aux Initiatives Locales (P.C.I.L.).
21. Mise en place d'une convention cadre.
22. Convention CAB / Centres sociaux.

### **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

23. Fonds d'aide à la construction de logements sociaux – programmation 2006 - .
24. Opération de rénovation urbaine du secteur de Transition du quartier Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer – Signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle du 11 octobre 2004.
25. Budget 2006 du Groupement d'Intérêt Public Renouvellement Urbain.- Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
26. Financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).
27. Avenant à la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier – Communauté d'agglomération du Boulonnais – Extension du périmètre d'action sur Saint-Etienne-au-Mont.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

28. Cotisation RETIS.
29. Parc d'activités de l'agglomération boulonnaise – Proposition d'augmentation des prix de cession des terrains.
30. Parc d'activités de la Liane – Climatisation ou rafraîchissement des bureaux Créamanche – avenant à la convention de mandat.
31. Demande de subvention : OPALE SEAFOOD.
32. Zone de Capécure – avenant à la convention de mandat - équipement mobilier et technique du complexe halieutique « Haliocap ».
33. Mise en œuvre de la politique santé – représentation de la Communauté d'agglomération à la Conférence Sanitaire Littorale.
34. Demande de subvention : Boulogne-sur-mer initiative.
35. Demande de subvention : pôle filière produits aquatiques.

### **PROJET D'AGGLOMERATION**

36. Moyens de fonctionnement du Conseil de développement de l'agglomération boulonnaise.

### **CULTURE**

37. Site pilote « musique et danse du Boulonnais» - protocole de décentralisation culturelle – demande de subvention.

## **TOURISME**

38. Participation au salon international de l'agriculture.
39. Aréna – proposition de tarifs Aréna pour les prestations effectuées dans le cadre du contrat temps libre.
40. Aréna – Centre d'interprétation de l'environnement : adoption des prix boutique.

## **SPORT**

41. Démocratisation de l'accès à des pratiques de loisirs, physiques et sportifs, nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.
42. Subventions.

## **TRANSPORT URBAINS**

43. Transfert des TCRB - Construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain EUROVIA - rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de CARON-VOYAGES - concours de maîtrise d'œuvre - Constitution du jury de concours.
44. Transports scolaires : option d'enseignement spécifique.
45. Sécurité dans les transports scolaires : convention avec l'ADATEEP 62 - demande de subvention.
46. Transports scolaires : convention avec les autorités organisatrices de second rang.
47. Tarification : modification du tarif congrès.

## **FINANCES**

48. Vote du budget 2006 – autorisations de programme et crédits de paiement pour l'atelier relais 2 sur la zone de Landacres.
49. Vote du budget 2006 – autorisations de programme et crédits de paiement pour le dépôt d'autobus et l'atelier transport.
50. Vote du budget 2006 – autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux de l'ENMD.
51. Vote du budget 2006 – autorisations de programme et crédits de paiement pour l'hôtel d'entreprises Liane.
52. Dotation de Solidarité 2006.
53. Reconduction des subventions sur l'année 2006.
54. Subvention à l'AMICAB – Amicale du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
55. Règle d'amortissement des immobilisations.
56. Opérations relatives aux provisions.
57. Règle d'amortissement des subventions d'équipement.
58. Règle des intérêts courus non échus (ICNE).

- 59. Budget Primitif 2006.
- 60. Fiscalité 2006 - Vote du taux de taxe professionnelle unique.

### **PERSONNEL**

- 61. Mise à jour du tableau des effectifs.
- 62. Campagne de saisonniers second semestre 2006.
- 63. Recours à un agent contractuel à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 64. Foncier – Commune de Boulogne-sur-mer – Acquisition d'un immeuble place des Capucins.
- 65. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).
- 66. Désignation des représentants de la commune d'Outreau .
- 67. Publicité des arrêtés du Président.

## URBANISME

### 1 - SCOT DU PAYS BOULONNAIS - ENQUETE MENAGE - PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES SPECIALISEES

**Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que** suite à la mise en oeuvre des premières réflexions sur le SCOT du Boulonnais, il est apparu nécessaire de réaliser une enquête ménage à l'échelle de l'aire urbaine regroupant partiellement ou totalement les EPCI composant le Pays Boulonnais.

Cette enquête estimée à un maximum de 200 000 € doit être confiée à un bureau d'études spécialisé chargé de définir :

- l'échantillonnage statistique adapté et représentatif,
- les questionnaires de l'enquête,
- le fichier des ménages à consulter,
- et de procéder ensuite à l'enquête proprement dite par tous moyens appropriés sur la base d'un modèle développé par le CERTU.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil**

- **de valider la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la désignation du bureau d'études chargé de cette prestation.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **2 - COMMUNE DE LA CAPELLE - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE LAGUNAGE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que** Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 1998, le Conseil du District avait sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais pour assurer l'étude et la réalisation d'une unité de lagunage à la Capelle.

Ce concours a été autorisé par décision de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 21 juin 1999.

Après études de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais, le coût global de l'opération a été arrêté de la façon suivante :

- estimation prévisionnelle définitive des travaux	1 221 102,00 € HT
- forfait de rémunération de la DDE selon un taux de rémunération de 5,18%	63 253,08 € HT
- contrôle des réseaux	<u>22 281,00 € HT</u>
soit un coût global aux conditions économiques de mars 2006 :	1 306 636,08 € HT

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux pour un montant de 1 221 102,00 € HT,**
- **de fixer le taux de rémunération à 5,18% et d'arrêter le forfait de rémunération des services de la DDE, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, à 63 253,08 € HT,**
- **de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général sachant que le coût global de l'opération est évalué à 1 306 636,08 € HT**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **EAU**

### **3 - COMMUNE DE WIMILLE : REALISATION DE LA CINQUIEME TRANCHE DE DEFENSE INCENDIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que** la commune de WIMILLE a élaboré un schéma de défense contre l'incendie couvrant l'ensemble de son territoire.

Un ensemble de moyens a déjà été mis en place depuis 2002 selon un programme pluriannuel.

En 2006, la commune souhaite réaliser une cinquième tranche des travaux. Ceux-ci consistent en la pose d'une citerne incendie de 80 m<sup>3</sup> pour défendre le Hameau du Point du Jour. Elle sera implantée sur une partie de la parcelle AP n° 80 à l'intersection de la rue du Bois de Souverain Moulin et de la route départementale n° 237.

Le coût global de cette réalisation est estimé à 67 850 € HT et le financement est assuré à hauteur de 20 % dans le cadre de la DGE.

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 54 280 €HT.

Il est convenu que lors de l'implantation de citernes incendie, remplaçant la pose de canalisations de distribution de diamètre important, l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être acquise à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune.

La commune de Wimille sollicite donc l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds de concours de 27 140 €.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter la demande de la commune de Wimille et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 27 140 €.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **EAU**

### **4 - COMMUNE DE PERNES LES BOULOGNE : REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE DEFENSE INCENDIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que** la commune de Pernes-les-Boulogne a élaboré un schéma de défense contre l'incendie couvrant l'ensemble de son territoire en 2005.

Un programme prévisionnel des travaux a été établi et, dans ce cadre, la commune souhaite réaliser, en 2006, une première tranche des travaux. Ces travaux consistent en la pose d'une citerne de 60 m<sup>3</sup> sur le domaine public dans les jardins du presbytère rue de l'Eglise, et d'une prise en rivière rue de Souverain Moulin.

Le coût global de l'opération ci-dessus définie est estimé à 64 850 € HT et elle est financée de la façon suivante :

- 20% d'aide dans le cadre de la DGE
- 40% d'aide du Conseil Général.

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 25 940 € HT.

Il est convenu que lors de l'implantation de citernes incendie, remplaçant la pose de canalisations de distribution de diamètre important, l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être acquise à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune.

La commune de Pernes-Les-Boulogne sollicite donc l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds de concours de 12 970 €.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter la demande de la commune de Pernes-Les-Boulogne et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 12 970 €.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **EAU**

### **5 - COMMUNE DE CONDETTE - RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE : PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que** dans le cadre de son schéma général de défense incendie, la commune de Condette souhaite réaliser une première tranche de travaux comprenant, en particulier, la réalisation d'une citerne de 100 m<sup>3</sup> pour assurer la défense incendie du secteur d'Ecames.

Le coût global de réalisation de cette citerne est évalué à 39 376 € HT ( honoraires compris) et est financé à hauteur de 60% par le Conseil Général et par la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 15 750.40 € HT.

Il est convenu que lors de l'implantation de citernes incendie remplaçant la pose de canalisations de diamètre important, l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être acquise à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune.

La commune de Condette souhaite donc l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds se concours de 7 875.20 €.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:**

- **d'accepter la demande de la commune de Condette et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 7 875.20 €.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## EAU

### 6 - PROTECTION DU CAPTAGE DE L'USINE DE CARLY

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que** lors de prospections récentes dans les nappes souterraines situées sous l'usine de Carly, un forage de 160 mètres de profondeur a permis de déceler un aquifère susceptible d'être exploité à raison de 60 m<sup>3</sup>/heure.

Cette exploitation est soumise à la mise en place d'un périmètre de protection.

Cette procédure peut être déléguée aux services du Conseil Général moyennant une participation financière du propriétaire de l'ouvrage à hauteur de 20% soit environ 2 500 € HT.

Une procédure similaire est en cours d'élaboration pour la prise d'eau en rivière de l'usine de production d'eau potable de Carly.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux souterraines (article L215-13 du Code de l'environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour des points d'eau (article L1321-2 du Code de la Santé publique) dont la CAB a la propriété, ainsi que l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre de la loi sur l'Eau et de ses décrets d'application,**
- **de confier au Conseil Général du Pas-de-Calais, en qualité de maître d'ouvrage délégué, la coordination des études correspondantes et l'établissement à cette fin de tous les dossiers nécessaires, la préparation de toutes notifications, publications et d'une manière générale tous documents nécessaires pour mener à son terme cette opération,**
- **de demander au département du Pas-de-Calais et à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de prendre en charge les frais afférents aux trois phases : technique, administrative et hypothécaire, selon les modalités financières définies ci-dessus par ces organismes et de subroger le Département du Pas-de-Calais pour exercer les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en la matière,**
- **de s'engager à prendre en charge financièrement 20% du montant HT des trois phases d'étude et à permettre au Conseil Général de se faire rembourser de l'avance consentie et de récupérer la TVA, selon les modalités de la convention qui sera établie entre les deux parties.**

Les crédits nécessaires au versement de notre participation financière seront prélevés sur le budget EAU.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **EAU**

### **7 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMSAGEB – ETUDES ET TRAVAUX SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA LIANE ET DU WIMEREUX**

**Monsieur le Président, expose que** par délibération en date du 27 juin 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais autorisait, par convention, le financement au SYMSAGEB de deux opérations destinées à lutter contre les inondations dans le Boulonnais.

La convention n° 2 portait sur les études et les travaux du bassin versant de la Liane, et la convention n°3 quant à elle portait sur le bassin versant du Wimereux.

Pour mettre en place un programme plus global et avoir un plan de financement à long terme, permettant de prévoir les budgets de chaque EPCI concerné et éviter ainsi de multiples conventions, il est proposé d'établir deux nouvelles conventions annulant les précédentes.

Ces conventions seront établies pour une durée de trois ans. Le plan de financement sera le suivant :

↳ Bassin versant de la Liane : nouvelle estimation totale de l'opération 7 528 392 € TTC dont 3 132 302 € nets de subventions et de FCTVA :

- 86 % pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais soit 2 693 779,72 €.
- 10 % pour la Communauté de Communes du Pays de la faïence de Desvres soit 313 230,20€.
- 4 % pour la Communauté de Communes de Samer et ses Environs soit 125 292,08 €.

↳ Bassin versant du Wimereux : nouvelle estimation totale de l'opération 782 890 € TTC dont 201 871 € nets de subventions et de FCTVA :

- 90 % pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais soit 181 683,90 €.
- 10 % pour la Communauté de Communes du Pays de la faïence de Desvres soit 20 187,10 €.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer :**
  - **la convention n°4 de fonds de concours pour les études et les travaux du bassin versant de la Liane annulant la convention n°2,**
  - **et la convention n°5 de fonds de concours pour l'étude du bassin versant du Wimereux annulant la convention n°3.**

---

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ne prend pas part au vote.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**EAU**

**8 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMSAGEB –  
FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX SUR LE BASSIN DE LA LIANE –  
AVENANT N°1**

**Monsieur le Président, expose que** la convention multipartite n°1 passée avec le SYMSAGEB fixait les modalités de financement des premières études et travaux à entreprendre pour optimiser les conditions d'écoulement de la Liane.

Les discussions relatives aux disponibilités foncières ont fait retarder l'intervention du bureaux d'études SOGREAH.

Pour ces raisons, la convention doit être prolongée par avenant.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention afin de prolonger sa durée.**

---

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ne prend pas part au vote.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **9 - COLLECTE SELECTIVE - COLLECTE DU VERRE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**

**Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que** la commune de Wimereux va étendre son dispositif de collecte sélective en porte à porte des emballages (bouteilles et flacons plastiques, boîtes métalliques et cartonnettes) début mai 2006, à l'ensemble des foyers de la commune.

La Ville de Wimereux adhère donc au système technique mis en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les vingt et une autres communes. Le papier (300 tonnes) collecté et les emballages (en sacs jaunes) arriveront au centre.

Parallèlement, la Ville de Wimereux va confier la collecte du verre en porte à porte à l'association d'insertion RECUP'TRI comme pour les autres communes de la Communauté d'agglomération.

Le verre collecté (300 tonnes) sera donc acheminé vers la plate-forme de stockage située à la déchetterie de St Léonard. Une convention tripartite va être établie entre la commune de Wimereux, la Communauté d'agglomération et RECUP'TRI pour cette opération.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **10 - RECEPTION DE MATERIAUX EN AMIANTE CIMENT EN DECHETTERIES**

**Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que** les déchetteries sont de plus en plus confrontées à des apports de matériaux en amiante ciment (tôles, dalles, canalisations ...).

Ce déchet est classé D.I.S. (déchet industriel spécial) et ne peut être accepté en déchetterie en l'état actuel.

Ce matériau nécessite des précautions particulières de manipulation, de conditionnement qui doivent être effectuées par une société habilitée.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne possède pas l'agrément nécessaire, contrairement à la société SITA qui traite la totalité des déchets ménagers et des encombrants.

Cette dernière pourrait mettre à notre disposition une personne pour une journée par mois, avec tenue de protection et matériel nécessaire au conditionnement, et assumerait ensuite le transport et le traitement.

La réception de ces déchets pourrait se faire sur le site de la déchetterie de St Léonard selon un calendrier déterminé.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'élimination des déchets ménagers et assimilés passé avec la société SITA Nord pour intégrer cette prestation supplémentaire estimée annuellement à 18 000 € HT.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### 11 - REFUGE INTERCOMMUNAL- TARIFS REFUGE ET CIMETIERE ANIMALIERS

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose qu'afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation du refuge, il vous est proposé une augmentation des tarifs, détaillée ci-dessous :

		Tarif proposé	Ancien tarif
<b>REFUGE</b>			
Abandon	Chien Chat	35 € 10 €	30,50 € 7,60 €
Adoption	Chien Chat	46 € 46 €	45,80 € 45,80 €
Pension	Chien/jour : petit grand Chat/jour	6 € 10 € 5 €	3,80 € 5,35 € 2,30 €
<b>CIMETIERE</b>			
Concession	3 ans 5 ans 10 ans	130 € 260 € 460 €	120 € 258 € 440 €
Renouvellement concession	3 ans 5 ans 10 ans	100 € 200 € 350 €	91,47 € 152,45 € 304,90 €

Ces prix comprennent , selon le cas, les vaccins, le tatouage, la stérilisation (chat).

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:**

- de valider les nouveaux tarifs pour le refuge ainsi que pour le cimetière animaliers.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **12 - MARCHE DE FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE**

**Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que** le traitement et le tri des déchets ménagers étant de la compétence de la Communauté d'agglomération, et celle-ci ayant décidé de prendre en charge la conteneurisation, il convient de renouveler le marché de fourniture de sacs jaunes et bleus pour la collecte sélective. Il est également prévu une clause de reprise des sacs de collecte par le fournisseur après utilisation.

Ce marché, conclu pour trois ans de fonctionnement, peut être estimé à 300 000 € HT.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.**
- **d'autoriser le Président à signer le marché qui en découlera.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **13 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'TRI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2006.**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que** l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Récup'Tri est avant tout motivée par l'action de réinsertion sociale et professionnelle qu'elle réalise auprès de personnes en situation d'exclusion de l'agglomération boulonnaise.

A cette fin, l'association Récup'Tri développe des activités de production de biens et de services relevant principalement du secteur non marchand (utilité sociale) qui permettent aux bénéficiaires embauchés de s'inscrire dans un parcours vers l'emploi.

Cette activité économique (relations employeurs-employés) est complétée par un accompagnement social réalisé par la structure qui permet idéalement de lever les obstacles à l'emploi classique (difficultés personnelles, manque d'expérience, absence de projet professionnel, besoin en formation,...).

**En 2006, après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de reconduire l'aide allouée à l'association Récup'Tri dans les mêmes conditions qu'en 2005, en l'occurrence une subvention de 210 000 € conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs. L'évaluation menée au terme de l'exercice 2006 revêtira une acuité particulière dans un contexte national difficile pour ce type de structures (augmentation du coût des contrats aidés,...).**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

### 14 - SUBVENTIONS PROGRAMMATION 2006

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la programmation 2006 du volet solidarité du contrat d'agglomération a été validée par les commissions développement solidaire réunies les 09-21 février et 03 mars 2006.

L'engagement financier de la Communauté d'agglomération est le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Financements partenaires politique de la Ville
<b>THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>				
<b>Axe : accès aux soins et santé</b>				
Vie Libre	Face à l'alcool et autres...des jeunes acteurs de santé	60 780,00 €	38 500,00 €	22 280,00 €
ACOP	Prévenir le tabagisme chez les 12/18 ans	23 980,00 €	4 000,00 €	19 980,00 €
CLIC	Bien dans son corps bien dans sa vie	45 281,00 €	6 930,00 €	38 351,00 €
BDI	Activité du point écoute	68 900,00 €	35 100,00 €	30 500,00 € Conseil Général 3 300,00 € fonds propres
<b>Axe : insertion sociale et participation des habitants</b>				
CRDTM	Du développement local à l'action internationale, des citoyens s'engagent pour un monde plus solidaire	37 000,00 €	13 000,00 €	24 000,00 €
ALAB	Banque de prêt de jeux intercommunale	37 000,00 €	5 500,00 €	31 500,00 €
<b>Axe : Sports, loisirs, culture</b>				
Rollmops Théâtre	Ateliers de quartier	39 007,53 €	18 822,00 €	20 185,53 €
Mission Locale	Atelier vidéo 2006	26 183,00 €	3 089,00 €	23 094,00 €
<b>THEMATIQUE : REVITALISATION ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>				
<b>Axe : Développement de l'emploi</b>				

Association Tous Parrains	Parrainage des jeunes	7 153,00€	2 500,00 €	4 653,00 €
Collège Angellier	Forum des collégiens 2006	5 350,00 €	2 000,00 €	3 350,00 €
Ville de Le Portel	7 <sup>ème</sup> Forum de l'emploi 2006	13 359,56 €	3 339,89 €	10 019,67 €
Idée Littoral	Elan vers l'économique	32 050,00 €	7 295,00 €	24 755,00 €
ADIE	Micro-crédit, un outil pour favoriser le financement des micro activités des personnes précarisées au cœur de l'agglomération du Boulonnais	30 768,00 €	7 500,00 €	23 268,00 €
Cercle Boulogne Synergie	Forum objectif emploi 2006	22 800,00 €	4 500,00 €	18 300,00€
Mission Locale	CLAP 2006	59 619,00€	12 000,00 €	47 619,00 €
<b>THEMATIQUE : PREVENTION DELINQUANCE</b>				
<b>Axe : Médiation sociale et soutien à la parentalité</b>				
Association Départementale des Francas du Pas de Calais	Formation Parentalité	27 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Espace enfance	Point rencontre	15 532,00 €	9 100,00 €	6 432,00 €
<b>Axe : Accès au droit et justice de proximité</b>				
CIDF	Groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales	12 830,00 €	3 000,00 €	9 830,00 €
AVIJ 62	Mobilisation commune entre structures généralistes d'aide aux victimes et structures spécialisées et enrichissement des modalités de prise en charge... en faveur de publics ciblés et identifiés	52 312,00 €	17 500,00 €	34 812,00€
<b>Axe : Prévention de la délinquance juvénile</b>				

Cité Mer	Ouverture de cité mer	42 687,00 €	13 383,00 €	29 304,00€
----------	-----------------------	-------------	-------------	------------

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006 au compte 657412 pour les associations et au compte 6573702 pour les centres sociaux, collèges et lycées.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget primitif 2006 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la Communauté d'agglomération**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

**Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

### 15 - MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE – PROGRAMMATION 2006

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la programmation 2006 du volet solidarité du Contrat d'agglomération a été validée par les commissions développement solidaire réunies les 09-21 février et 03 mars 2006. L'engagement financier de la Communauté d'agglomération est le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Financements partenaires politique de la Ville
<b>THEMATIQUE : PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>				
<b>Axe : Médiation sociale</b>				
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Autres partenaires
CAB	En route pour la sécurité routière	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CAB	Cité Mobile	5 000,00 €	5 000,00 €	
CAB	Jeunesse Environnement Citoyenneté	30 441,99 €	18 265,20€	12 176,80 €
<b>Axe : soutien à la parentalité</b>				
CAB	Les goûters comptines	42 006,40 €	21 006,40 €	21 000,00 €
CAB	Eveil culturel	11 720,00 €	5 860,00 €	5 860,00 €
CAB	Evaluation	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle action, exige une autre délibération.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget Primitif 2006 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des**

- cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la  
Communauté d'agglomération**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **16 - PROJET DE TERRITOIRE/VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose** qu'initié en 2005, la mise en œuvre du Volet Economie Solidaire 2006 s'inscrit toujours dans la démarche du projet de territoire à vocation solidaire. Elle est en lien direct avec notre compétence statutaire en matière de politique de la ville qui englobe « les dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale ».

Elle répond à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'encadrer son intervention en faveur des acteurs de l'économie solidaire et notamment des acteurs de l'insertion par l'activité économique (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Régies de quartiers, Ateliers Chantiers Insertion ou toute autre association conventionnée).

Ces structures représentent une offre d'insertion sociale et professionnelle conséquente et qui plus est, en phase avec les caractéristiques socio-économiques locales. En proposant une reprise d'activité, elles permettent en effet à des personnes en rupture de s'inscrire dans un processus positif de retour à l'emploi.

Le Volet Economie Solidaire 2006 est composé de trois mesures contre quatre en 2005. Le bilan réalisé à la clôture de l'exercice précédent a révélé l'inadaptation de la mesure IV dénommée « Promotion de l'insertion par l'activité économique ». Subsistent donc :

- ✓ la mesure I « Aide au démarrage » ;
- ✓ la mesure II « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;
- ✓ et la mesure III « Participation communautaire aux ateliers insertion ».

La mesure I fait l'objet d'une légère adaptation. Le montant de l'aide peut dorénavant varier entre 2 500 € et 5 000 € selon l'importance de la structure créée (contre une prime forfaitaire de 3 000 € en 2005).

Les mesures II et III sont reconduites dans les mêmes conditions financières. Tout chantier insertion réalisé dans l'agglomération peut prétendre à une aide forfaitaire de 4 000 € dont la destination exclut les matériels généralement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Il en va de même pour les ateliers insertion (Panier de la Mer 62, Bio-Solidarité, Rivages Propres Côte d'Opale, ...) à ceci près que l'aide communautaire est assise sur le suivi effectivement réalisé au profit de personnes éloignées de l'emploi.

Chacune de ces mesures renvoie à un objectif précis, des structures éligibles et une aide dont les modalités de définition et d'allocation répondent à des règles objectives.

Chacune de ces mesures suppose en amont une réflexion sur la plus-value que la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut apporter par rapport à l'Etat, la Région et le Département.

Ce Volet Economie Solidaire 2006 peut être assimilé à la reconnaissance par la Communauté d'agglomération du Boulonnais du rôle socio-économique des acteurs de l'économie solidaire.

Il ne constitue toutefois qu'un élément de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de l'emploi (zones d'activités, promotion économique, PLIE de l'agglomération boulonnaise, Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais, site Internet, création d'activités, ...).

Le Volet Economie Solidaire 2006 pose un cadre général. Il n'exonère toutefois pas le Conseil de connaître les demandes des structures qui en découlent. L'instruction est alors facilitée et rationalisée. Toute décision favorable suppose la conclusion d'une convention qui arrête les modalités de versement mais aussi les conditions du suivi.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver la démarche du projet de territoire/Volet Economie Solidaire ;**
- **d'approuver les dispositions du Volet Economie Solidaire 2006 ;**
- **et enfin d'approuver les conditions de sa déclinaison.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **17 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – PANIER DE LA MER 62**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose** qu'initié en 2005, la mise en œuvre annuelle d'un Volet Economie Solidaire répond à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'encadrer son intervention en faveur des acteurs de l'économie solidaire et plus particulièrement des structures d'insertion par l'activité économique.

Tel qu'il a été présenté et adopté par le Conseil communautaire, le Volet Economie Solidaire 2006 est composé de trois mesures (contre quatre en 2005) dont la « participation communautaire aux ateliers insertion ». Seules éligibles à cette mesure, les associations Ateliers Chantiers Insertion (ex-associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale) accueillent des personnes en rupture et leur proposent de reprendre une activité économique. La période du contrat de travail au sein de l'association est mise à profit pour construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association Panier de la Mer 62 est éligible à cette mesure « Participation communautaire aux chantiers insertion ». Elle remplit les conditions exprimées dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 (et qui sont identiques à celles adoptées en 2005 sous la dénomination « Soutien aux associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale »). S'engageant à suivre 12 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (10 « bénéficiaires RMI » et 2 « non bénéficiaires RMI ») durant l'exercice 2006, elle peut prétendre, selon le mode de calcul en vigueur, à une aide financière dont le plafond est arrêté à 16 800 €. Il est donc proposé d'allouer cette aide à l'association Panier de la Mer 62. Le montant effectivement versé dépendra du rapprochement qui sera fait en temps voulu entre cet engagement (12 personnes sur 12 mois) et le suivi effectivement réalisé.

#### **Fiche signalétique – Panier de la Mer 62**

- ✓ Ateliers Chantiers Insertion - Association type loi 1901
  - ✓ Siège social à Boulogne-sur-Mer
  - ✓ Agrément Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique
  - ✓ Public suivi : 12 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
  - ✓ Recours aux contrats aidés en vigueur
- ✓ Activités socio-économiques = récupération des poissons invendus en criée, transformation de la matière première en vue d'une redistribution à titre gracieux à des structures d'aide alimentaire
  - ✓ Accompagnement social et professionnel assuré par un membre du CCAS de Boulogne-sur-Mer

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de se prononcer sur l'éligibilité de l'association Panier de la Mer 62 à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **18 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – BIO SOLIDARITE**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose** qu'initié en 2005, la mise en œuvre annuelle d'un Volet Economie Solidaire répond à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'encadrer son intervention en faveur des acteurs de l'économie solidaire et plus particulièrement des structures d'insertion par l'activité économique.

Tel qu'il a été présenté et adopté par le Conseil communautaire, le Volet Economie Solidaire 2006 est composé de trois mesures (contre quatre en 2005) dont la « participation communautaire aux ateliers insertion ». Seules éligibles à cette mesure, les associations Ateliers Chantiers Insertion (ex-associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale) accueillent des personnes en rupture et leur proposent de reprendre une activité économique. La période du contrat de travail au sein de l'association est mise à profit pour construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association Bio Solidarité est éligible à cette mesure « Participation communautaire aux chantiers insertion ». Elle remplit les conditions exprimées dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 (et qui sont identiques à celles adoptées en 2005 sous la dénomination « Soutien aux associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale »). S'engageant à suivre 12 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (et tous bénéficiaires du RMI) durant l'exercice 2006, elle peut prétendre, selon le mode de calcul en vigueur, à une aide financière dont le plafond est arrêté à 14 400 €. Il est donc proposé d'allouer cette aide à l'association Bio Solidarité. Le montant effectivement versé dépendra du rapprochement qui sera fait en temps voulu entre cet engagement (12 personnes sur 12 mois) et le suivi effectivement réalisé.

#### **Fiche signalétique – Bio-Solidarité**

- ✓ Ateliers Chantiers Insertion - Association type loi 1901
    - ✓ Siège social à Saint-Martin-Boulogne
    - ✓ Agrément Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique délivré le 02 novembre 2004 et dont le renouvellement est en cours
      - ✓ Public suivi : 12 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
      - ✓ Recours aux contrats aidés en vigueur
- Activités socio-économiques = sur le principe des Jardins de Cocagne, culture maraîchère biologique et revente des produits sous forme de panier aux membres de l'association
- ✓ Accompagnement social et professionnel assuré par le responsable de l'association

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:**

- **de se prononcer sur l'éligibilité de l'association Bio Solidarité à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **19 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – RIVAGES PROPRES COTE D'OPALE**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire** expose qu'initié en 2005, la mise en œuvre annuelle d'un Volet Economie Solidaire répond à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'encadrer son intervention en faveur des acteurs de l'économie solidaire et plus particulièrement des structures d'insertion par l'activité économique.

Tel qu'il a été présenté et adopté par le Conseil communautaire, le Volet Economie Solidaire 2006 est composé de trois mesures (contre quatre en 2005) dont la « participation communautaire aux ateliers insertion ». Seules éligibles à cette mesure, les associations Ateliers Chantiers Insertion (ex-associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale) accueillent des personnes en rupture et leur proposent de reprendre une activité économique. La période du contrat de travail au sein de l'association est mise à profit pour construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association Rivages Propres Côte d'Opale est éligible à cette mesure « Participation communautaire aux chantiers insertion ». Elle remplit les conditions exprimées dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 (et qui sont identiques à celles adoptées en 2005 sous la dénomination « Soutien aux associations reconnues d'Activités d'Utilité Sociale »). S'engageant à suivre 63 personnes relevant du ressort géographique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (60 « bénéficiaires RMI » et 3 « non bénéficiaires RMI ») durant l'exercice 2006, elle peut prétendre, selon le mode de calcul en vigueur, à une aide financière dont le plafond est arrêté à 79 200 €. Il est donc proposé d'allouer cette aide à l'association Rivages Propres Côte d'Opale. Le montant effectivement versé dépendra du rapprochement qui sera fait en temps voulu entre cet engagement (63 personnes sur 12 mois) et le suivi effectivement réalisé.

#### **Fiche signalétique – Rivages Propres Côte d'Opale**

- ✓ Ateliers Chantiers Insertion - Association type loi 1901
  - ✓ Siège social à Wimille
  - ✓ Agrément Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique
  - ✓ Public suivi : 63 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
  - ✓ Recours aux contrats aidés en vigueur
- Activités socio-économiques = activités environnementales liées à la gestion des rivières, l'entretien des chemins de randonnée, la gestion des espaces naturels et l'entretien du linéaire côtier.
- Activités de restauration du patrimoine (bâtiment).
  - ✓ Accompagnement social et professionnel assuré par un encadrant spécifique.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de se prononcer sur l'éligibilité de l'association Rivages Propres Côte d'Opale à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote .**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **20- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (P.C.I.L.).**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que** dans le cadre de la Participation Communautaire aux Initiatives Locales, la commission développement solidaire, réunie le 9 février dernier, a émis un avis favorable pour le cofinancement du dossier suivant :

<b>Titre de l'action</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total</b>	<b>P.C.I.L.</b>	<b>Autres</b>
Semaine de la citoyenneté L'enfant dans la ville	Maison des jeunes de Saint Léonard	8 200 €	4 100 €	3 000 € ville 1 100 € fonds propres

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:**

- **d'accorder une Participation Communautaire à l'Initiative ci-dessus,**
- **d'inscrire les sommes correspondantes au compte 657412 au B.P. 2006,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à venir.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **21 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE.**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que** pour la deuxième année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se propose de devenir organisme relais du Fonds Social Européen objectif 2 axe 3 mesure 9 sur son territoire et de signer, pour ce faire, une Convention Cadre avec l'Etat (DRTEFP).

Cette convention compilant une série d'actions issues de la programmation annuelle de la politique de la ville permettra d'appeler des financements européens complémentaires aux crédits nationaux.

Une subvention peut être sollicitée du FSE, au titre de l'aide technique (ingénierie), correspondant aux tâches effectuées à ce titre par des agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver la démarche,**
- **d'autoriser le Président à poursuivre l'élaboration du document avec la DRTEF afin d'aboutir à la signature de la convention cadre avec l'Etat dans les meilleurs délais,**
- **de solliciter auprès du FSE des financements pour les dossiers fléchés dans le cadre de la programmation 2006 de la politique de la ville ainsi qu'une subvention au titre de l'aide technique pour les tâches de suivi.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **22 – CONVENTION CAB / CENTRES SOCIAUX**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que** par une délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé de poursuivre la démarche de partenariat avec les centres sociaux enclenchée en 2003.

L'évaluation de la première génération de conventions ayant démontré de réels résultats sur le terrain, il convient donc de les pérenniser en répondant aux enjeux suivants :

- 1) Objectifs resserrés autour de priorités communautaires ;
- 2) Suivi en temps réel à partir de tableaux validés en amont par les partenaires ;
- 3) Elargissement de la démarche aux centres sociaux d'Outreau et du Portel ;
- 4) Prise en compte des centres sociaux en leur qualité d'acteurs du projet de territoire au même titre que d'autres opérateurs.

Deux types de partenariats seront proposés en 2006 :

La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au cofinancement de projets locaux à travers des conventions bilatérales passées entre l'intercommunalité et chacun des cinq centres.

→ pour le centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux : subvention de 12.000 € dédiée au projet démarche éducative globale ;

→ pour le centre social éclaté de Saint Martin Boulogne : subvention de 13.334 € dédiée au projet prévention précoce;

→ pour le centre social CAF du Chemin Vert à Boulogne sur Mer : subvention de 14.430 € dédiée au projet démarche animation jeunesse ;

→ pour le centre social Espace Carnot de Portel : subvention de 13.500 € dédiée au projet démarche éducative globale ;

→ pour le centre social Jacques Brel d'Outreau : subvention de 14.818 € dédiée au projet animations collectives familles.

5) la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au cofinancement de projets communs à plusieurs centres à travers des conventions signées avec le CSC de Wimereux, porteur des deux projets choisis.

→ pour les centres sociaux de Wimereux, Saint Martin, Boulogne sur Mer : subvention de 12.000 € dédiée à l'appel à projets « Abbé Pierre » insertion sociale et culturelle;

→ pour les centres sociaux de Wimereux et Saint Martin : subvention de 12.000 € dédiée au projet Interreg III A inclusion sociale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006 au compte 6573702.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle action, exige une autre délibération.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget Primitif 2006 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la Communauté d'agglomération ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **23 - FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PROGRAMMATION 2006.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est conçu dans la perspective de définir les modalités d'exercice de sa compétence Habitat et de la doter des moyens nécessaires en termes de projets, d'outils opérationnels et de moyens financiers.

**L'axe 1 du PLH regroupe les actions visant à accroître et diversifier l'offre de logement.** L'une des actions (action 1.2) consiste en la création d'un fonds d'intervention. Il s'agit de mettre en place un outil financier permettant à la Communauté d'agglomération d'assurer ou d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la politique habitat.

Ce fonds est destiné à équilibrer les opérations de réalisation de logements sociaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de peuplement définie au niveau de l'agglomération. Le fonds doit favoriser l'accès au logement et les parcours résidentiels.

Cette aide doit permettre d'alléger les communes de charges qui mettent à mal l'équilibre financier de certaines opérations de logement. En outre cette aide doit porter sur des dépenses en lien avec les compétences communautaires.

En application de ce principe, l'assiette subventionnable doit donc être constituée d'une part du foncier et d'autre part des Voiries et Réseaux Divers. Chaque opération sera instruite par les services avant d'être présentée à la commission Habitat et Renouvellement Urbain. Le foncier sera estimé par les services des Domaines et le montant des travaux de viabilisation sera également contrôlé avec l'appui des services techniques de la Communauté.

Le financement comprend 20 % du coût du foncier et 20 % du montant des travaux de viabilisation avec un plafond de 4 573.47 € (soit 30 000 F) par logement construit.

Le fonds de concours ne sera accordé qu'à la condition que tous les autres financements possibles aient été mobilisés. Toute participation communautaire autre que ce fonds devra être exclue de l'assiette subventionnable.

La Ville de Le Portel a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre d'opérations de construction de logements aidés. Il s'agit des projets suivants :

- Clémenceau 1 : 11 logements ;
- Clémenceau 2 : 8 logements ;
- Chateaubriand : 12 logements ;
- Rue Carnot : 6 logements.

Il convient de préciser que cette opération fait partie de la transformation du quartier Carnot qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer cette convention. Ces interventions communautaires sont inscrites dans la convention.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Opération	Nombre de logements	Coût de l'opération	Communauté d'agglomération du Boulonnais
Clémenceau 1	11	92 782 €	18 556 €
Clémenceau 2	8	282 100 €	36 420 €
Châteaubriand	12	95 000 €	19 000 €
Rue Carnot	6	327 871 €	27 440.82 €
TOTAL	37	797 753 €	101 416.82 €

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'émettre un avis favorable sur cette programmation ;**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **24 - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU SECTEUR DE TRANSITION DU QUARTIER DU CHEMIN VERT A BOULOGNE-SUR-MER - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU 11 OCTOBRE 2004.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que** par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention pluriannuelle concernant l'opération de rénovation urbaine du secteur de Transition du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-mer

Cette convention a donc été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 11 octobre 2004.

Dans la convention initiale, le projet portait principalement sur les opérations suivantes :

- o **Démolition de logements sociaux** : démolition de 11 bâtiments totalisant 596 logements ;
- o **Reconstitution de l'offre de logements sociaux** : construction sur le site de 647 logements locatifs sociaux neufs ;
- o **Réhabilitation de logements sociaux** : réhabilitation de 336 logements ;
- o **Résidentialisation** : résidentialisation de 6 bâtiments totalisant 202 logements ;
- o **Aménagement d'espaces publics** : réalisation des voiries nouvelles, places et espaces verts, cœur d'ilôts et espaces de stationnement ;
- o **Equipements publics** : construction d'un espace culturel, d'une Maison de l'Emploi, d'une Maison de la Solidarité.

La convention initiale prévoyait une réflexion approfondie sur le traitement des bâtiments D, E et Z et que la décision prise soit intégrée par avenant.

Le choix de la démolition-reconstruction a été retenu et il convient donc de signer l'avenant n°1 afin d'intégrer ces bâtiments à la convention initiale et de procéder aux ajustements rendus nécessaires par les règles d'actualisation des coûts de l'ANRU, les contreparties cédées à la Foncière Logement et l'évolution naturelle du projet.

Dans l'avenant n°1, le projet repose dorénavant sur les opérations suivantes :

- o **Démolition de logements sociaux** : démolition de 13 bâtiments totalisant 706 logements ;
- o **Reconstitution de l'offre de logements sociaux** : construction sur le site de 644 logements locatifs sociaux neufs et hors site de 121 logements sociaux ;
- o **Réhabilitation de logements sociaux** : réhabilitation de 226 logements ;
- o **Résidentialisation** : résidentialisation de 7 bâtiments totalisant 226 logements ;
- o **Aménagement d'espaces publics** : Réalisation des voiries nouvelles, places et espaces verts, cœur d'ilots et espaces de stationnement ;
- o **Equipements publics** : Construction d'un espace culturel, d'une Maison de l'Emploi, d'une Maison de la Solidarité.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais intervient dans ce projet sous trois volets :

### **1) Fonds d'aide à la construction de logements sociaux.**

Cette aide prend en charge 20 % des coûts du foncier et de VRD assumés par la commune avec un plafond de 4 573.47 € par logement construit.

A ce titre, l'intervention de la Communauté d'agglomération au sein de la convention cadre correspond donc au financement communautaire de droit commun. Cette convention cadre prévoit une intervention maximum de 2 959 036 € soit 647 logements multipliés par 4 573.47 €.

Les estimations ont pu être affinées pour la rédaction de l'avenant n°1 et, en appliquant les mêmes règles, la subvention maximale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est maintenant de 2 762 046 €.

Il convient de préciser que cette aide sera attribuée successivement sur plusieurs années après instruction de chaque projet de construction par la commission Habitat et Renouvellement Urbain avant passage en Conseil communautaire. Tout versement communautaire nécessitera une délibération ainsi qu'une convention.

### **2) Maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre sociale.**

Ces missions correspondent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'appui méthodologique en matière de maîtrise d'ouvrage sociale des relogements.

Le GIP Rénovation Urbaine assumera ces maîtrises d'ouvrage et la participation communautaire correspond à son intervention annuelle dans le cadre du budget de fonctionnement du GIP.

La participation communautaire était de 181 600 € dans la convention initiale et passe à 284 508 € dans l'avenant n°1. Cette hausse est causée par le réajustement de la durée du GIP sur celle de la convention.

### **3) Salle de sports Degand-Bucaille.**

Par une délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil communautaire a approuvé la participation communautaire à la construction de cette salle à hauteur de 667 000 € sur un total de 5 591 973 €. Cette intervention a pour compétence Enseignement Supérieur de la Communauté d'agglomération. Cette salle de sports étant un équipement public implanté près du quartier dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain, elle a été intégrée à la convention cadre mais il ne s'agit pas d'un financement nouveau ou supplémentaire pour la Communauté d'agglomération. Ces crédits sont déjà votés et budgétés.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, la subvention est fixée à 667 745 €.

Au total, la participation communautaire était de 3 807 636 € dans le cadre de la convention initiale et passe à 3 714 299 € dans le cadre de l'avenant n° 1.

**Il est proposé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle concernant l'opération de rénovation urbaine du secteur transition.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **25 – BUDGET 2006 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RENOUVELLEMENT URBAIN – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que** le budget du Groupement d'Intérêt Public Renouvellement Urbain se décompose en deux volets : d'une part le budget de fonctionnement courant qui intègre les salaires et différentes charges et d'autre part le budget de fonctionnement spécifique qui permet de financer les actions en maîtrise d'ouvrage GIP.

Il convient de les aborder successivement :

#### **❶ Le budget de fonctionnement courant.**

Dès la création du GIP, il a été convenu que 50 % de ce budget devait être financé par la Ville de Boulogne-sur-mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des Dépôts et Consignations et les 50 % restant assumés par l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional. Le retrait du Conseil Général n'a pas modifié le pourcentage de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a modifié quelque peu cette répartition. L'ANRU se substitue à l'Etat pour une part importante du financement, notamment des salaires. **Le pourcentage de participation communautaire est, quant à lui, maintenu à 20 %.**

Le budget 2005 s'élevait à 323 000 € et la part communautaire était de 64 600 €. Pour 2006, le budget proposé est de 344 550 €. **Les 20 % pris en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentent donc 68 910 €.**

Le bilan de l'année 2005 n'est pas encore clos et aucun report ne peut être intégré au budget 2006. Ces reports seront calculés et intégrés ultérieurement.

#### **❷ Le budget de fonctionnement spécifique.**

Ce budget a pour but de financer des actions dont le GIP assure la maîtrise d'ouvrage. Pour 2002 et 2003, la répartition par membre suivait les mêmes règles que pour le budget de fonctionnement courant.

Mais depuis 2004, les membres doivent se positionner selon leurs compétences et leurs taux de financement.

Le budget de fonctionnement spécifique 2006 est consacré à une action d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission de pilotage et de coordination est confiée au cabinet Mutations pour un coût de 179 400 €.



L'ANRU finance à hauteur de 50 % et la Caisse des Dépôts et Consignations à 25 %. Il revient aux deux maîtres d'ouvrage de l'opération que sont la Ville de Boulogne-sur-mer et Habitat du Littoral d'assumer la part restante.

**La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne participe donc pas au budget de fonctionnement spécifique 2006.**

Pour mémoire le budget de fonctionnement spécifique 2004 s'élevait à 380 084 €. La participation communautaire était de 76 016.80 € hors report.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**  
**- de valider la participation communautaire au budget de fonctionnement courant à hauteur de 20 % soit 68 910 €.**

### BUDGET 2006 DU GIP RENOUVELLEMENT URBAIN

#### Fonctionnement courant

##### Dépenses

	Frais de personnel	Dépenses
64111	Personnel titulaire	42 000.00
64131	Personnel non titulaire	150 000.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000.00
6332	Cotisations versées au FNAL	250.00
64112	Supplément familial	3 200.00
6451	URSSAF patronal	55 000.00
6454	ASSEDIC	12 000.00
6453	Cotisations caisse de retraite	21 000.00
	<b>Sous-total</b>	<b>289 450.00</b>

##### *Recettes*

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7471	Etat (dont ANRU pour 50 %)	51.78 %	149 879.25
7478	Caisse des Dépôts	11.90 %	34 455.00
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	14.91 %	43 150.75
7472	Conseil Régional	6.5 %	18 814.25
7475	Communauté d'agglomération	14.91 %	43 150.75
	<b>Sous-total</b>		<b>289 450.00</b>

##### Dépenses

	Frais de structure	Dépenses
6061	Carburant	2 000.00
6064	Fournitures	4 000.00
6132	Locations immobilières	10 000.00
6135	Frais de location véhicule	3 000.00
6152	Entretien des bureaux	500.00
2183	Equipement bureautique	6 000.00
626	Téléphone, fluides	4 000.00
616	Assurances	3 000.00
618	Services extérieurs	10 300.00

6226	Indemnité du comptable	800.00
6231	Autres services (insertion, impression...)	5 000.00
625	Frais de déplacements, missions	6 000.00
6228	Expertise extérieure	0.00
	<b>Sous-total</b>	<b>55 100.00</b>

### **Recettes**

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	46.75 %	25 759.25
7475	Communauté d'agglomération	46.75 %	25 759.25
7472	Conseil Régional	6.5 %	3 581.50
	<b>Sous-total</b>		<b>55 100.00</b>

### **CONTRIBUTIONS TOTALES DE CHACUN DES MEMBRES**

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	20.00 %	68 910.00
7475	Communauté d'agglomération	20.00 %	68 910.00
7478	Caisse des Dépôts	10.00 %	34 455.00
7472	Conseil Régional	6.50 %	22 395.75
7471	Etat (dont ANRU 42 %)	43.50 %	149 879.25
	<b>Total</b>		<b>344 550.00</b>

### **BUDGET 2006 DU GIP RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **Fonctionnement spécifique**

#### **Dépenses**

	<b>Coût de l'AMO</b>	
	Mission AMO	179 400.00

#### ***Recettes***

Article	Financeurs	Part de financement	Recettes
	ANRU	50 %	89 700.00
	Caisse des Dépôts	25 %	44 850.00
	Ville de Boulogne-sur-mer	12.5 %	22 425.00
	Habitat du Littoral	12.5 %	22 425.00
	<b>Total</b>		<b>179 400.00</b>

**Monsieur le Président ne prend pas part au vote.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **26 - FINANCEMENT DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ).**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que** l'axe 2 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour but de favoriser l'accès au logement. Afin d'atteindre cet objectif, l'action 2-3 prévoit la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il s'agit de mettre en place un dispositif global et cohérent pour répondre aux besoins des jeunes en matière de logement.

La création du CLLAJ correspond également aux orientations définies dans le volet habitat et cadre de vie de la convention cadre du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. En effet, les pistes d'actions du contrat de ville concernant le logement d'urgence et le logement des jeunes correspondent aux mission du CLLAJ :

- réduire le nombre de personnes sans abri ou mal logées ;
- faciliter l'accès de tous à un logement autonome ;
- éviter la désocialisation et la marginalisation des jeunes en mettant en place des structures adaptées.

Le CLLAJ a pour rôle :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement ;
- d'effectuer l'accompagnement social du jeune dans l'accès puis l'occupation du logement.

La Mission Locale de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer a ouvert cette structure le 1<sup>er</sup> février 2004. En 2005, 508 jeunes ont été reçus. Le bilan quantitatif et qualitatif est annexé à la présente délibération.

Le coût de fonctionnement de la structure s'élève à 39 331.86 €.

Afin de reconduire ce dispositif, la Mission Locale sollicite donc une subvention à hauteur de 15 000 €.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de valider l'octroi de cette subvention.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **27 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTION SUR SAINT ETIENNE-AU-MONT.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose** qu'après avis favorable de la commission Habitat et Renouvellement Urbain, le Conseil communautaire du 18 octobre 2001 a adopté la nouvelle convention-cadre entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la période 2000-2006. L'échéance fixée à 2006 correspond à la fois à la fin du présent Contrat de Plan et au programme pluriannuel d'intervention foncière 2000-2006 de l'EPF.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF assume sa mission de portage foncier.

Il s'agit de poursuivre la mission de la précédente convention. Ce portage s'effectuera dans deux cadres : d'une part le renouvellement urbain et d'autre part la trame verte.

Le conventionnement avec l'EPF se fait à deux niveaux. Au niveau communautaire, la convention-cadre fixe les objectifs d'agglomération et, au niveau communal, des conventions opérationnelles sont signées par opération avec définition du bien à acquérir et des objectifs d'aménagement ainsi qu'un engagement de la commune sur le rachat du bien foncier.

**La commune de Saint Etienne-au-Mont souhaite intégrer un secteur à cette démarche.** Les objectifs fixés par cette commune répondant aux critères d'intervention de l'EPF, il est judicieux d'intégrer ce périmètre à la convention-cadre.

L'article 6 de la convention-cadre doit donc être modifié de la façon suivante :

- ajout, au titre du renouvellement urbain et de la mixité sociale, de l'opération :

- *Saint Etienne-au-Mont, zones d'urbanisation future .*

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

**- d'émettre un avis favorable sur l'avenant permettant l'ajout, au titre du renouvellement urbain et de la mixité sociale, de l'opération :**

- *Saint Etienne-au-Mont, zones d'urbanisation future :*

**- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
28 – COTISATION RETIS

**Monsieur le Président, expose que** la filière halieutique de Boulogne-sur-Mer a été reconnue comme Technopôle en décembre 2004. Le label « Technopôle » a été accordé au vu de la qualité du tissu économique local.

Depuis, le Boulonnais a été reconnu comme Pôle de Compétitivité par la DIACT (ex DATAR), ce qui renforce d'autant plus notre spécialité dans les métiers de la mer, notamment dans la partie Recherche & Développement.

Il convient de régler, pour l'année 2006, la cotisation à RETIS, ex-France Technopôle Entreprise Innovation (responsable du label Technopôle) dont le montant est de 2.000 € par an.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de prendre en charge la cotisation à RETIS pour un montant de 2 000 €.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **29 - PARC D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – PROPOSITION D'AUGMENTATION DES PRIX DE CESSION DES TERRAINS**

**Monsieur le Président, expose que** dans le cadre d'une consultation annuelle et suite à une évaluation domaniale, les prix de cession des terrains ont été estimés sur le parc d'activités de l'Inquétrie, le parc d'activités de la Trésorerie, la zone d'activités légères les Garennes, le parc paysager d'activités de Landacres, les zones d'activités de la Liane, de Garromanche et la plateforme de Garromanche.

Les prix de vente de ces parcelles n'ont pas été réévalués depuis mars 2002, et de plus la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit faire face au coût des fouilles archéologiques obligatoires.

Il apparaît donc opportun d'ajuster les tarifs et envisager une légère augmentation s'élevant à 5 %, ce qui donnerait :

	Anciens prix (HT)	Nouveaux prix (HT)
Terrains de 0 à 2.500 m <sup>2</sup>	23 € / m <sup>2</sup>	24,50€ / m <sup>2</sup>
Terrains de 2.500 à 5.000 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	21 € / m <sup>2</sup>
Terrains de 5.000 à 10.000 m <sup>2</sup>	16,50 € / m <sup>2</sup>	17,50 € / m <sup>2</sup>
Terrains de plus de 10.000 m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	16 € / m <sup>2</sup>

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil**

- **d'autoriser son Président à valider cette augmentation des prix de cession des terrains des parcs d'activité de l'agglomération boulonnaise, sous réserve de l'avis favorable des Domaines ;**
- **de rendre applicable cette augmentation, à compter de sa validation lors du Conseil communautaire.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **30 – PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE - CLIMATISATION OU RAFRAICHISSEMENT DES BUREAUX DE CREAMANCHE – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

**Monsieur le Président, expose que** par délibération du 15 octobre 2005, il a été décidé le principe de réalisation de la climatisation des bureaux de Créamanche, via une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndival.

Au vu du coût global d'une telle opération, deux options ont été mises en avant : la climatisation ou le rafraîchissement d'air. Dès lors, la convention de mandat a été modifiée dans son intitulé et son objet afin de permettre au Syndival de consulter les entreprises sur les deux solutions, soit la climatisation soit le rafraîchissement d'air dans les bureaux.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de valider cette modification dans la convention de mandat, en ce qui concerne :**
  - **l'intitulé de la convention de mandat (page de garde) ;**
  - **l'objet de l'opération (article 1, page 2).**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **31- DEMANDE DE SUBVENTION : OPALE SEAFOOD**

**Monsieur le Président, expose** qu'en désaccord avec les options stratégiques définies au niveau de l'état-major du groupe Islandais SIF, plusieurs cadres de la filiale française SIF France ont pris l'initiative de mettre en commun leur expérience et leurs complémentarités sur le plan professionnel pour concrétiser leur projet de création d'une unité indépendante dans le domaine de l'agroalimentaire.

A la recherche d'une « affaire » à reprendre, ils ont finalement pris la décision de racheter la société LOISEL à Boulogne-sur-Mer, en liquidation depuis le 19 novembre 2004.

Dirigée par Monsieur Bigir JOHANNSSON, son Président, la société OPALE SEAFOOD située à Le Portel réalise un chiffre d'affaires s'élevant à 5 970 000 €.

L'objectif de la société est désormais de moderniser au plus vite l'outil de production, la notoriété de l'ex-société LOISEL (salaison et fumage) auprès de sa clientèle exigeant le maintien d'une politique constante axée sur le qualitatif.

Les investissements envisagés doivent permettre d'accroître les capacités de l'outil de production actuel autour des produits traditionnels de l'entreprise mais également de développer des produits nouveaux.

*Les dirigeants souhaitent également consolider la démarche « qualité » et aller plus avant encore dans la traçabilité, déjà très performante dans l'entreprise, par l'amélioration des programmes informatiques*

*L'entreprise emploie actuellement trente personnes au sein des ateliers de marée. L'objectif est ainsi la création de seize emplois en 2006.*

Montant de l'investissement : 1 296 000 €

Nombre d'emplois créés : 16 personnes dans les trois ans

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'allouer à la société Opale Seafood une subvention d'un montant de 18 000€ ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Les crédits sont prévus au budget primitif.

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **32 - ZONE DE CAPECURE – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - EQUIPEMENT MOBILIER ET TECHNIQUE DU COMPLEXE HALIEUTIQUE « HALIOCAP »**

**Monsieur le Président, expose que** les coûts élevés des bâtiments dans le domaine alimentaire, dus notamment aux équipements découlant des normes de sécurité, représentent un réel investissement qui peut se révéler impossible pour les jeunes entreprises et celles qui souhaitent s'implanter.

Dans ce cadre, la réalisation du complexe halieutique « incubateur, pépinière d'entreprises et atelier-relais » HALIOCAP a pour objectif de proposer aux entreprises innovantes et celles venant de l'extérieur un bâtiment répondant aux normes et « prêt à l'emploi ».

Outre, l'équipement mobilier mis à disposition (photocopieur, fax, salle de réunion...), il convient d'apporter des moyens techniques nécessaires à l'activité de ces entreprises, et ce dans les domaines de l'hygiène, de l'épicerie, de la préparation, la cuisson/pasteurisation, stérilisation, congélation... Cet équipement spécifique doit permettre aux porteurs de projets d'étudier la réalisation de nouveaux produits.

Partenaire technique sur ce projet, le Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer (CEVPM) a listé les matériels permettant un équipement complet de l'incubateur pour un montant de 48.000 €.

Ainsi, l'équipement du complexe peut être estimé de la façon suivante :

- 50.000 € pour la pépinière et l'incubateur (matériel de base);
- 48.0000 € pour l'incubateur (matériel technique)

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de valider le principe de réalisation de l'équipement mobilier et technique d'HALIOCAP ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mandat ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions possibles sur cette opération.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SANTE**

### **33 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONFERENCE SANITAIRE LITTORALE**

**Monsieur le Président, explique** remplaçant l'ancienne conférence sanitaire de secteur, la conférence sanitaire est aujourd'hui adjointe à une notion de territoire de santé. Pour le Boulonnais, le périmètre est littoral avec les régions de Dunkerque, Calais, Saint-Omer et Berck-Montreuil. C'est donc à l'initiative de l'Agence Régionale d'Hospitalisation que la Conférence Sanitaire Littorale a été créée fin 2005.

#### **LES MISSIONS**

La Conférence Sanitaire Littorale est :

- consultée lors de l'élaboration et de la révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ;
- chargée de promouvoir la coopération entre les établissements de soins ;
- autorisée à faire toute proposition, au Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du SROS ;
- chargée d'élaborer le projet médical de territoire, déclinaison du schéma d'organisation des soins.

#### **LES MEMBRES**

L'ordonnance du 4 septembre 2003 et le décret du 6 mai 2005 sont venus préciser la composition de la conférence sanitaire :

- représentants des établissements de santé, des professionnels de santé libéraux, des centres de santé,
- représentants des usagers, des collectivités territoriales ,
- représentants éventuels d'autres organismes concourant aux soins.

Pour la Conférence Sanitaire Littorale, le nombre de membres – mandat de cinq ans renouvelable – s'élève à un peu plus d'une cinquantaine de personnes dont quatorze élus. C'est parmi ces derniers qu'a été élu le Président de la conférence sanitaire : il s'agit de M. Hervé POHER, maire de Guînes et vice-président à la santé au Conseil Général du Pas de Calais.

En tant que Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, M. Guy LENGAGNE a de fait été désigné comme membre de la conférence sanitaire littorale. Néanmoins, il est possible de nommer un suppléant qui pourra siéger en cas d'absence du membre titulaire.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de nommer Mme Thérèse GUILBERT, maire d'Outreau et vice-présidente chargé de la mise en œuvre de la politique santé de l'agglomération à la CAB, comme suppléante de M. LENGAGNE au sein de la Conférence Sanitaire Littorale.**

Il est à noter que la Conférence Sanitaire Littorale, lors de sa deuxième rencontre, a émis un avis défavorable sur la troisième version du Schéma Régional d'Organisation des Soins. Les membres de la Conférence se positionnent donc comme de réels acteurs pour la mise en œuvre d'une politique sanitaire efficace en Nord-Pas de Calais.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 34 – DEMANDE DE SUBVENTION : BOULOGNE-SUR-MER INITIATIVE

**Monsieur le Président, expose que** par délibération du 30 mars 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé d'accompagner financièrement le fonctionnement l'association Boulogne-sur-Mer Initiative pour une durée de trois ans.

Eu égard à la part prépondérante prise par la Communauté dans le budget de fonctionnement de l'association par rapport aux autres intercommunalités (83 %), il avait été arrêté les objectifs suivants :

- Critère n°1 : aider à la création, à la reprise ou au développement de 37 entreprises minimum ;
- Critère n°2 : proposer un nombre de prêts d'honneur sur le territoire de la CAB égal au minimum à 80 % de l'ensemble des prêts accordés ;
- Critère n°3 : justifier l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le financement du fonctionnement de l'association ;
- Critère n°4 : rendre prioritaire l'étude des dossiers relevant de la CAB en cas de file d'attente de présentation en comité d'agrément ;
- Critère n°5 : proposer au créateur l'installation à Créamanche, si l'activité le permet.

	2003		2004		2005	
	CAB (% / Total)	Total	CAB (% / Total)	Total	CAB (% / Total)	Total
Entreprises aidées	37 (78,7 %)	47	66 (86,8 %)	76	36 (81,8 %)	44
Prêts d'honneur accordés	39 (76,5 %)	51	74 (86 %)	86	45 (83,3 %)	54
Emplois créés	70,5	86,5	74	135	45	95
Montant des prêts d'honneur accordés	196 200 € (80,1 %)	246 000 €	352 000 € (85,2 %)	413 000 €	243 900 € (86,9 %)	280 600 €

Il convient de constater, à travers le tableau ci-dessus, que l'ensemble de ces objectifs est aujourd'hui totalement rempli. Dans le cadre de ce partenariat que l'association souhaite renouveler, l'association a fait part à la Communauté des perspectives suivantes :

- l'année 2004, exceptionnelle en terme de taux de créations dans le Nord-Pas de Calais, a contraint la structure à puiser dans ses fonds propres afin d'assurer le financement des prêts pour 2005 ;
- la fin programmée du PRCTE en 2006 doit entraîner une diminution des aides allouées par la Région pour alimenter le fonds d'intervention ;
- ce fonds d'intervention ainsi que le budget de fonctionnement semblent également devoir être entamés par la baisse des crédits européens (FSE et FEDER).

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de reconduire auprès de l'association Boulogne-sur-Mer Initiative la subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €;**

- **d'autoriser la Président à signer les conventions à venir.**

**Les crédits sont prévus au budget primitif.**

- **d'abonder désormais le fonds d'intervention à hauteur de 7 500 € sous réserve des critères établis dans la convention et dans le respect des orientations du PLDAIE ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

**Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **35 – DEMANDE DE SUBVENTION : PÔLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES**

**Monsieur le Président, expose que** le premier Comité des financeurs du Pôle Filière Produits Aquatiques s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars dernier dans les locaux de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

La Communauté d'agglomération y était représentée par Monsieur LESAFFRE. L'enjeu de cette rencontre était de définir la participation des partenaires pour chacun des onze projets présentés ce jour.

Les négociations n'auront permis d'aboutir qu'au bouclage financier d'un seul programme de recherche, pour lequel la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 10 % (10 323 €).

A cette sollicitation financière s'ajoute la subvention de fonctionnement dernièrement votée par le Conseil communautaire en faveur du Pôle Filière Halieutique dans le cadre de la mise en place du Pôle de compétitivité.

Il convient dès lors de définir le degré d'implication financière de la Communauté par rapport aux projets développés par le Pôle dans le cadre de cette démarche.

Pour mémoire, vingt-sept programmes de recherche composaient le dossier de candidature initial : la Communauté pourrait dès lors être amenée à participer au financement d'un certain nombre d'entre eux.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'accompagner financièrement l'association Pôle Filière Halieutique dans l'élaboration des programmes de recherche ;**
- **d'inscrire au budget la somme de 100 000 € au titre du fonds d'intervention aux programmes de recherche du Pôle de compétitivité ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **PROJET D'AGGLOMERATION**

### **36 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que** dans le cadre de la loi Voynet, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé le 17 janvier 2003 le Conseil de Développement de l'agglomération boulonnaise. Cette instance consultative, présidée par M. Pierre-Yves DUFOUR, a d'ores et déjà rendu cinq rapports qui ont été présentés au Bureau de la CAB.

Afin de permettre au Conseil de Développement durable de mener ses missions visant à contribuer au développement territorial du Boulonnais, la Communauté d'agglomération avait validé en 2004 et 2005 le principe d'une enveloppe budgétaire annuelle de 15 000 €. Pour cette année 2006, l'assemblée consultative sollicite la CAB à hauteur de 29 000 € répartis comme suit :

- 10 000 € Communication / intervenants
- 8 000 € Représentation du Conseil de Développement
- 8 000 € Etudes, projets, rapports de commissions
- 3 000 € Divers

La CAB s'est rapprochée du Bureau du Conseil de Développement pour lui proposer une enveloppe 2006 s'élevant à 20 000 €, soit une augmentation de 33 % du budget de fonctionnement. Il est rappelé que, par ailleurs, deux agents (un ingénieur territorial et un agent administratif) assurent déjà la « logistique », les comptes-rendus et les réunions du Conseil de Développement.

L'utilisation de ces fonds publics devra se faire conformément aux conditions suivantes :

- ce budget sera dévolu aux missions propres au Conseil de Développement. Cependant, et en raison des règles administratives relatives notamment aux marchés publics, ce sera à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de lancer les éventuels appels d'offres ou commandes ;
- les seules réceptions autorisées dans le cadre de cette enveloppe seront celles liées au pot de l'amitié clôturant habituellement les réunions plénières et celles liées à la visite d'une personnalité ;
- concernant les éventuels déplacements inhérents à la charge de membre du Conseil de Développement : les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs et selon le barème en vigueur dans la fonction publique, sur ordre de mission signé du Président de la Communauté d'agglomération ;
- fin d'année 2006, le Conseil de Développement devra rendre un rapport d'activités justifiant l'utilisation de l'enveloppe allouée.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de valider l'attribution d'une enveloppe de 20 000 € pour le fonctionnement du Conseil de Développement durable de l'agglomération boulonnaise.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## CULTURE

### 37 - SITE PILOTE «MUSIQUE ET DANSE DU BOULONNAIS» PROTOCOLE DE DECENTRALISATION CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

**Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que** le Ministre de la Culture et le Président du Conseil Régional ont signé le 18 février 2002 un protocole de décentralisation culturelle sur les enseignements artistiques. A ce titre, la Communauté d'agglomération a perçu de la Région Nord Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 120 916,47 € pour la mise en œuvre du programme 2004-2005.

Le protocole, qui a donné lieu à la convention « site pilote du Boulonnais » s'achève en juin 2006 et il convient de solliciter la dernière subvention octroyée au titre du volet « musique, danse, théâtre » du protocole pour cette période.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit

#### **BUDGET PREVISIONNEL DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2006**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Semaines de la danse 2006	Budget artistique Budget technique Recettes de billetterie	30 000 € 20 000 €	4 000 €
Festival de guitare		2 000 €	
Week-end du jazz		3 000 €	
Semaines musicales 2006	Budget artistique Budget technique Recettes de billetterie	40 000 € 10 000 €	4 000 €
Sorties pédagogiques		3 000 €	
Quatuor saxophone Fourmeau		1 500 €	
Autofinancement CAB			48 541,47 €
Subvention Région			52 958,53 €
<b>Total</b>		<b>109 500 €</b>	<b>109 500 €</b>

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- ✓ **d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,**
- ✓ **d'autoriser le Président à solliciter la subvention,**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **TOURISME**

### **38 – PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE**

**Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que** comme chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'associe à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour participer au salon de l'agriculture qui s'est déroulé du 25 février au 5 mars 2006.

La notoriété de ce salon n'est plus à démontrer comme en témoigne le nombre de visiteurs (630 000 en 2005). Et même si son objectif principal demeure la promotion de la filière « produits de la mer », les retombées touristiques ne sont pas négligeables.

*Le plan de financement s'établit comme suit :*

✓ Professionnels – Syndicat des mareyeurs	1 000 €
✓ Professionnels – From Nord	1 000 €
✓ Ville de le Portel	2 200 €
✓ Ville de Boulogne	3 000 €
✓ Conseil Régional Nord Pas-de-Calais	3 800 €
✓ CCI Boulogne sur Mer	6 000 €
✓ OFIMER	23 000 €
✓ IFOP	36 000 €

*La Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 6 000 €.*

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer une subvention d'un montant de 6.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de cette opération.**

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2006.

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **TOURISME**

### **39 – ARENA – PROPOSITION DE TARIFS ARENA POUR LES PRESTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TEMPS LIBRE**

**Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose :**

#### **Présentation du Contrat Temps Libre (C.T.L)**

Le Contrat Temps Libre est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre une CAF et une Commune / Communauté de Communes / Communauté d'agglomération.

Il vise à **développer de nouvelles actions de loisirs ou à améliorer l'existant à destination des 6 /18 ans et se déroulant hors du temps scolaire.** La durée du CTL est de trois années renouvelables.

L'objectif de l'action menée par la CAB et intitulée « sensibilisation aux activités nautiques et à l'environnement marin » est **de proposer aux structures jeunesse de la CAB des prestations de deux ou trois heures d'activités, sous forme de cycles ou/et de projets.** Cet axe implique une coordination des différents acteurs de l'agglomération dans une démarche d'initiation, de découverte des sports d'eau et de l'environnement maritime.

**Les modalités du projet de co-animation sont précisées dans le cadre d'une convention.** Le financement des actions est pris en charge par la CAF et la CAB.

▪ **Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, de valider ces tarifs, pour une application au 17 avril 2006.**

#### **Propositions de tarifs**

Dans la convention, il est prévu de fixer **un tarif par prestation, par enfant et par heure pour les prestations d'Aréna.**

○ **Tarif pour intervention sur site Aréna**

A partir des tarifs individuels 2006 pour les animations, il est proposé un coût de :  
**2.50 € par enfant, par prestation et par heure.**

○ **Tarif pour intervention sur site extérieur**

A partir du tarif ci-dessus, il est ajouté les frais de déplacement soit :  
**3.50 € par enfant, par prestation et par heure.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**TOURISME****40 - ARENA - CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE**

**Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, présente les nouveaux prix « boutique » du Centre d'Interprétation de l'environnement – ARENA :**

Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Propositions Prix de vente TTC
Sculpture Adam et Eve	90,00 €	0	90,00 €	100,00 €
Sculpture le héron	207,00 €	0	207,00 €	230,00 €
Sculpture le discobole	189,00 €	0	189,00 €	210,00 €
Aquarelle "Ecault" - 09/03/01	123,30 €	0	123,30 €	137,00 €
Aquarelle "Gris Nez" - août 2004	109,80 €	0	109,80 €	122,00 €
Aquarelle "Ecault" - novembre 2004	96,30 €	0	96,30 €	107,00 €
Aquarelle - avril 2003	96,30 €	0	96,30 €	107,00 €
Mobile papillon	5,15 €	0	5,15 €	7,50 €
A la rencontre des libellules	6,00 €	0	6,00 €	7,90€
Sur les traces des chauves souris	6,00 €	0	6,00 €	7,90 €
Protégez les chauves-souris	6,00 €	0	6,00 €	7,90 €
Reconnaître les nids	5,00 €	0	5,00 €	6,90 €
Jeu de cartes "arbres"	6,00 €	0	6,00 €	7,90 €
Plumier en bois	5,60 €	0	5,60 €	6,70 €
Plumier en bois lisse	5,60 €	0	5,60 €	6,70 €
Coupelle en bois (7,5 - 9cm)	3,85 €	0	3,85 €	4,85 €
Coupelle en bois (9 - 11cm)	5,20 €	0	5,20 €	6,20 €
Coupelle en bois (14,5 - 16 cm)	6,45 €	0	6,45 €	7,4 €
Bougeoir	5,90 €	0	5,90 €	6,90 €
Escargot avec coquille de couleur	4,75 €	0	4,75 €	5,90 €
Porte-clés en bois lapin	0,85 €	0	0,85 €	2,30 €
Porte-clés en bois dauphin	0,85 €	0	0,85 €	2,30 €
Porte-clés en bois escargot	0,85 €	0	0,85 €	2,30 €
Mobile coccinelle	9,45 €	0	9,45 €	10,50 €
Livre Baie de Somme	7,58 €	5,50%	6,00 €	14,00 €
Livre le Marquenterre	7,58 €	5,50%	6,00 €	14,00 €
Chenille humoristique	2,03 €	19,60%	2,43 €	3,50 €
Escargot mini	1,05 €	19,60%	1,25 €	2,30 €
Lapin grandes oreilles	3,26 €	19,60%	3,90 €	5,00 €
Ourson cache-nez	2,76 €	19,60%	3,30 €	4,40 €
Coquetier martin pêcheur	4,80 €	19,60%	5,74 €	6,50 €
Sel poivre martin pêcheur	5,80 €	19,60%	6,94 €	7,90 €
Mini-boîte papillon	2,80 €	19,60%	3,35 €	4,90 €
Porte-clé chouette	1,55 €	19,60%	1,85 €	3,00 €
Boîtes grenouille	2,20 €	19,60%	2,63 €	4,00 €
CD les chants de la nature	14,00 €	19,60%	16,74 €	19,50 €
CD animaux sauvages d'Europe	15,25 €	19,60%	18,24 €	21,00 €
Peluche hérisson	6,00 €	19,60%	7,18 €	8,60 €
Peluche escargot	17,00 €	19,60%	20,33 €	23,00 €
Jeu nature sauvage	30,00 €	19,60%	35,88 €	40,00 €
Epinglette LPO	4,50 €	19,60%	5,38 €	6,30 €
Gommettes pour jouer avec les animaux	3,62 €	19,60%	4,50 €	5,60 €
Autocollants nature arbre	4,34 €	19,60%	5,40 €	6,50 €
Bloc A5 papillons	4,42 €	19,60%	5,50 €	6,60 €

Jeu de 7 familles "je recycle"	3,94 €	19,60%	4,90 €	6,00 €
Puzzle écureuils	4,66 €	19,60%	5,80 €	7,00 €
Puzzle "de quoi se nourrissent les animaux"	5,63 €	19,60%	7,00 €	8,20 €

Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Propositions Prix de vente TTC
Crayon fleur	0,35 €	19,60%	0,42 €	2,30 €
Dinette coccinelle	9,95 €	19,60%	11,90 €	13,50 €
Jouet à trainer lapin	1,45 €	19,60%	1,73 €	3,50 €
Jouet à trainer coccinelle	1,45 €	19,60%	1,73 €	3,50 €
Oiseau en métal	1,50 €	19,60%	1,79 €	3,00 €

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider ces nouveaux tarifs.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **SPORT**

### 41 – DEMOCRATISATION DE L'ACCES A DES PRATIQUES DE LOISIRS, PHYSIQUES ET SPORTIVES, NAUTIQUES ET AQUATIQUES, A DES FINS EDUCATIVES ET RECREATIVES.

**Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que** conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la compétence du service des sports vise à évaluer et mettre en place **une politique visant à développer la pratique sportive sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

Les actions citées ci-dessous sont des moyens de développement afin de parfaire le maillage territorial d'offre de services à la population, notamment afin d'accroître l'accès des jeunes des communes centres à ces pratiques, de prendre en compte les besoins des communes périurbaines et rurales et de promouvoir les sports d'eau auprès de certains publics jeunes (centres de loisirs, centres d'animation jeunes...).

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre du Contrat Temps Libre « sports d'eau » entre la CAB et la CAF.

Cette démarche implique une coordination des différents acteurs locaux œuvrant dans le domaine des sports d'eau et auprès de la jeunesse afin d'élaborer des projets éducatifs spécifiques, à destination des 6-18 ans et sur les objectifs suivants :

- **Démocratiser** l'accès aux pratiques nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.
- **Sensibiliser** au patrimoine maritime (culturel et historique) et découvrir les mondes de la mer et du littoral (dont l'environnement dunaire, la faune et la flore, les métiers de la mer, la météorologie...).

#### **Les actions multipartites 2006-2009 :**

Les actions seront, dans un premier temps, orientées vers le public des structures jeunesse, plus facilement mobilisables. Selon le principe de subsidiarité, le Contrat Temps Libre « sports d'eau » sera mené en corrélation avec les dispositifs éducatifs déjà existants dans les communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

**Une convention multipartite formalise chaque type de projet, spécifique en terme de thématique et de durée. Ce document a pour objet de préciser les conditions d'organisation des projets d'animation sur le thème du nautisme et de l'environnement,** de définir le cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les responsables des structures jeunesse, les intervenants (clubs nautiques, intervenants « environnement »,...) et de permettre une adéquation au projet pédagogique de l'organisme jeunesse.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la CAF cofinancent le coût de la prestation dans son intégralité.

De façon générale, les clubs nautiques et les organismes à vocation environnementale devront accueillir des publics jeunes (dont les centres de loisirs,...) dans la limite des places disponibles et des contraintes de sécurité. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de

l'évaluation des coûts par club et des subventions perçues en 2005 et 2006. Le coût de base, par jeune et par séance, est calculé à partir du coût réel diminué d'une partie des subventions CAB (aides à la structuration des clubs nautiques et à l'emploi) afin de ne pas financer deux fois le même objet. Ces tarifs CAB, spécifiques à chaque club nautique, sont valables durant les trois années du contrat.

En 2006, le coût maximum prévisionnel de ces actions serait de 70 000 euros (pris en charge à parité par la CAB et la CAF).

### **L'accès aux plages pendant la période estivale :**

Le diagnostic réalisé établit que la moitié des jeunes âgés de 6 à 18 ans manquent d'aisance dans l'eau et que les structures jeunesse de l'agglomération, par défaut d'encadrement qualifié, ont des difficultés à baigner leurs jeunes en bord de mer notamment.

Etant donné que l'aisance aquatique est un pré requis indispensable à l'accès aux sports nautiques et aquatiques, **deux** animateurs saisonniers titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **seront mis à disposition des centres de loisirs de l'agglomération** selon une programmation pré-établie **pendant l'été (juillet et août)**. L'objectif est de mettre en place des séances de découverte autour de l'élément aquatique afin d'optimiser la capacité des jeunes à se déplacer dans l'eau sans provoquer des sentiments de peur.

La programmation de cet axe sera élaborée avec les responsables des structures jeunesse et prendra en compte la cohérence géographique des sites « jeunesse » de l'agglomération.

Le coût total s'élèverait au maximum à 10 000 €.

### **Le passeport temps libre :**

A terme, une extension sera proposée aux jeunes désirant s'investir davantage dans une activité nautique. Un passeport (financé par la CAB, la CAF et le jeune), incluant notamment la licence, sera mis en place à cette fin.

Cette aide serait dégressive sur trois ans. Un des critères retenus serait le quotient familial afin de déterminer le pourcentage d'aide accordée (ce pourcentage oscillerait entre 40 et 80 %).

Le coût s'élèverait au maximum à 20 000 €.

Avant que le Contrat Temps Libre soit formalisé (fin 2006), il est souhaitable de lancer dès à présent ces actions qui sont au cœur de la compétence « sport » et qui, dans le même temps, ont vocation à intégrer ce dispositif.

**Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de retenir les projets ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et conventions multipartites (Structures jeunesse – Clubs nautiques - Prestataires environnement - CAB) à venir.**

Ces crédits restent conditionnés à leur inscription au Budget Primitif 2006.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**SPORT**42 - SUBVENTIONS.

**Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, présent les subventions 2006 proposées aux associations sportives :**

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
<b>THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU ;</b>					
<b>Axe : soutien aux manifestations.</b>					
Kayak de Mer Côte d'Opale	Sélective au championnat de France de kayak de mer les 17 et 18 juin 2006 à Hardelot	Animation et vitrine locale.	13 470 €	<b>1 400 €</b>	
Comité Départemental de Voile du Pas de Calais	Raid international de la Côte d'Opale les 9 et 10 septembre 2006.	- Animation et vitrine locale.	22 990 €	<b>1 725 €</b>	
Voile Université du Littoral Côte d'Opale	13 <sup>e</sup> régata d'ULCO – Championnat Académique de Voiliers Habitables – 8 et 9 avril 2006.	- Animation et vitrine locale. - Accès des étudiants à la voile habitable.	4 400 €	<b>600 €</b>	
Boulogne Canoë Kayak	17 <sup>e</sup> régata internationale des 22 et 23 avril 2006	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	141 800 €	<b>10 000 €</b>	Cofinancement avec le Conseil Régional, Général et la ville de Boulogne/Mer.
<b>Axe : démocratisation de l'accès aux sports d'eau.</b>					
Char à Voile Club Côte d'Opale	Pérennisation de créneaux à tarifs réduits à destination des scolaires de la CAB.	- Scolaires. - Enjeux éducatifs. - Vivier pour les clubs.		<b>15 000 €</b>	
<b>Axe : aide à la structuration des clubs.</b>					
Char à Voile Club Côte d'Opale	Renouvellement du parc de chars à voile enfants : Achat de 40 chars « Smarty » et de 80 casques échelonné sur trois ans.	Subvention déduite des coûts de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des centres de loisirs (dispositif contrat temps libre).	50 000 €	<b>5 000 €</b>	financeurs sollicités sur trois ans: La CaB : 15 000 € La DDJS : 15 000 €
Kayak de Mer Côte d'Opale	Renouvellement des gilets de sauvetage, combinaisons néoprène et coupes-vent enfants et adultes	- Matériel enfant mis à disposition des scolaires et des centres de loisirs. - Subvention déduite des coûts de fonctionnement pris en charge par la CaB et la CAF dans le cadre de l'accueil des centres de loisirs (dispositif	7 088 €	<b>3 500 €</b>	50 % pris en charge par la CaB 50% pris en charge par la DDJS (FNDS)

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
		contrat temps libre).			
KMCO	Subvention de fonctionnement.	Ecole de sport et école de pagaie	59 000 €	5 000 €	
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Subvention de fonctionnement	- Aide à la formation de moniteurs MF1 - Journées baptêmes tout public.	14 905 €	5 000 €	
Club Nautique d'Hardelot	Achat d'une remorque double de route pour catamarans.	Faciliter les déplacements sportifs (championnats de France espoirs à Martigues).	2 760 €	1 000 €	
Club Nautique de Wimereux	Achat d'un bateau semi rigide de sécurité, d'un catamaran type SL 15.5 et de sept planches à voile sportives.	-Assurer de bonnes conditions de surveillance et de navigation. -Utilisation du matériel dans le cadre de la voile scolaire, du loisir, des manifestations nautiques et de l'école de voile.	28 700 €	14 350 €	
Yacht Club Boulonnais	Achat de cinq planches à voile Bic Techno 293, d'un catamaran Hobbie Cat 16 et d'un tracteur.	- Sportif : Equipe de club 12-14 ans et Equipe de Pôle. - Relance voile féminine. - Mise à l'eau des supports	30 000 €	12 276 €	
<b>Axe : pérennisation des cadres sportifs diplômés.</b>					
Comité Départemental de Voile	Co-financement pluriannuel du BEES responsable des activités du Centre départemental de voile habitable de Boulogne-sur-mer	Actions vers publics jeunes de la CaB.	34 000 €	12 700 €	DDJS : 4 600 € Conseil Général : 8 090 €
Boulogne Canoë Kayak	Cofinancement pluriannuel d'un entraîneur-éducateur sportif titulaire du BEES canoë-kayak	Création d'un poste supplémentaire. Augmentation accueil scolaires et structures jeunesse	209 000 €	18 600 €	DDJS : 5 400 € / an de 2006 à 2010
Aviron Boulonnais	Cofinancement pluriannuel d'un entraîneur-éducateur sportif titulaire du BEES aviron	Pérennisation du poste. Augmentation accueil scolaires et structures jeunesse	108 000 €	24 000 €	DDJS : 5 400 € / an de 2004 à 2008

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Kayak de Mer Côte d'Opale	Co-financement pluriannuel du BEES chef des activités du club.	- Pérennisation du poste - Partenariat avec collèges et écoles primaires.	30 996 €	10 000 €	CNASEA : 6860.24 € Commune de Neufchâtel-Hardelot : 10 000 € EDF : 4135.76 € CaB : 10 000 €
<b>Axe : Soutien au sport de haut niveau</b>					
Iromiguy-Océans	Cofinancement de la saison sportive 2006 d'Iromiguy. Frais d'impression du « relookage » du voilier avec logo CaB.	- <i>Visibilité et promotion de la CAB</i> - Soutien au sport de haut niveau.	27 000 €	6 000 € pour la saison sportive + 4 000 € pour les frais d'impression	
Johan CECHOSZ	Aide destinée aux frais d'inscription au Mondial et matériel sportif de navigation.	Athlète inscrit sur les listes officielles, membre du Pôle France, participant au championnat du monde sur support olympique mais non financé par sa fédération.	20 459 €	1000 € + 1500 €	Région, Département et Ville de Boulogne.
<b>Axe : Soutien aux sections scolaires</b>					
Association Vent d'Opale - Lycée Maritime Le Portel	Préparation et participation au Défi des ports de pêche à Lorient du 3 au 9 juin 2006	- Actions vers les publics jeunes. - Passerelle entre pêche et plaisance.	27 250 €	5 000 €	Ville de Boulogne-sur-mer : 5 000 € Région : 2 000 €
Boulogne Canoë Kayak	Aide au fonctionnement des sections sportives du collège Angelier et du lycée Mariette de Boulogne/Mer	Ces sections participent à la démocratisation de l'accès au canoë kayak et à l'augmentation du vivier de jeunes sportifs pour le club.	7 209 €	1 800 €	Rectorat : 2 933 € Inspection Académique : 2 476 €
<b>THEMATIQUE : FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.</b>					
<b>Axe : Soutien aux clubs de niveau supérieur ou égal à la Nationale 1 (équivalent 3<sup>e</sup> division) – hors sports d'eau.</b>					
USBCO	Subvention de fonctionnement	- Sport de haut niveau - Animation locale et vitrine nationale. - Visibilité CaB	2 000 000 €	70 000 €	Solde des 140 000 € pour la saison sportive 2005-2006.
ESSM Le Portel Côte d'Opale	Subvention de fonctionnement	- Sport de haut niveau - Animation locale et vitrine nationale. - Visibilité CaB	440 000 €	43 000 € + 15 000 €	



Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel co-financé par la CAB : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes à venir.**

L'attribution de ces crédits restent conditionnés au vote du Budget Primitif 2006.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

---

**Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **43 - TRANSFERT DES TCRB - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION SUR LE TERRAIN EUROVIA - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE DES BUS DE CARON-VOYAGES - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS**

**Madame Michèle AUGÉ, vice-président chargée des transports urbains, expose que** l'activité des TCRB s'articule à ce jour autour des sites suivants :

- l'atelier de maintenance et les bureaux administratifs implantés rue Gerhard Hansen à Boulogne,
- le centre d'exploitation des bus implanté Quai Chanzy à Boulogne

La Communauté d'agglomération du Boulonnais envisage la construction d'un nouvel équipement regroupant en site unique l'exploitation, l'administration et l'atelier de maintenance.

A cet effet, le Conseil communautaire vient de décider des acquisitions suivantes:

- acquisition du terrain EUROVIA à Resurgat III à Outreau d'une superficie de 8985 m<sup>2</sup> ( délibération en date du 16 décembre 2004 ),
- acquisition de l'atelier de maintenance de Caron-Voyages, bâtiment de 451m<sup>2</sup> implanté sur une parcelle de 3594 m<sup>2</sup> jouxtant le terrain EUROVIA (délibération en date du 15 décembre 2005 ).

Le programme des travaux envisagés est le suivant :

- ⇒ Construction du centre d'exploitation sur le site EUROVIA comprenant :
  - la réalisation d'un bâtiment d'environ 1 020m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux (au RDC les locaux administratifs et sociaux de l'exploitation, à l'étage l'administration, la comptabilité, le marketing, les salles de réunion,.....),
  - la réalisation d'un bâtiment annexe d'environ 320m<sup>2</sup> destiné au nettoyage intérieur des bus et au stockage du matériel de publicité et de signalisation de voirie,
  - la réalisation des équipements extérieurs (parc de stationnement des bus de 80 places dont 35 équipés en distribution GNV, aire de distribution de carburant équipée de deux volucompteurs, aire de lavage automatique des carrosseries, station de compression du gaz alimentant 35 rampes de distribution),
  
- ⇒ Construction d'un atelier de maintenance des bus d'environ 1150 m<sup>2</sup> sur le site de Caron-Voyages (450m<sup>2</sup> en rénovation et 700m<sup>2</sup> d'extension) comprenant essentiellement :
  - cinq modules destinés à la réparation des bus,
  - les ateliers annexes (magasin, atelier de mécanique, atelier d'électricité et électronique, atelier pour la réfection des organes hydrauliques et pneumatiques, stockage batteries et éléments de carrosserie, bureaux,....),
  - les locaux techniques et sociaux,
  - l'adaptation de l'aire de lavage en aire de lavage châssis.

⇒ Réalisation d'un parking pour véhicules légers pour environ 60 véhicules

Le coût global de l'opération ci-dessus définie ( hors acquisitions immobilières ) est estimé à 6 400 000 € TTC ( maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS, levé topographique, étude de sol, marchés de travaux, assurance dommages ouvrage, divers ...).

L'importance du programme nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il convient, dès à présent, de désigner les membres du jury, le nombre d'équipes à concourir ainsi que la rémunération des équipes participant au concours.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- cinq élus de la CAB désignés par l'Assemblée délibérante,
- deux personnalités compétentes désignées par arrêté du Président,
- quatre maîtres d'œuvre désignés par arrêté du Président,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Après avis favorable de la commission transports urbains, il est demandé aux membres du Bureau de désigner cinq élus et leurs suppléants, le Président pouvant être remplacé par Monsieur TAUBREGÉAS, vice-président de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont les suivants:

- Titulaires :
  - Madame Michèle AUGÉ
  - Madame Laure PASQUALIN
  - Monsieur Jean-Pierre GOBERT
  - Monsieur Paul DUFOUR
  - Monsieur Maurice DEMILLY
- Suppléants :
  - Monsieur Christian FOURCROY
  - Monsieur Christian BALY
  - Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE
  - Monsieur Jean COLOMBEL
  - Madame Marie-Noëlle EVRARD

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse. Trois équipes de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études) seront sélectionnées sur références.

Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80% du montant de l'esquisse, soit la somme de 15 000 € TTC.

Cette indemnité sera versée également au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'émettre un avis favorable sur le programme de construction,**
- **d'autoriser le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,**
- **de désigner les membres titulaires et suppléants formant le collège des élus selon la liste des candidats ci-dessus proposée,**
- **d'autoriser trois équipes à concourir,**
- **de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats au concours à 15 000€TTC.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **44 - TRANSPORTS SCOLAIRES : OPTION D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE**

**Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que** la présente délibération a pour objet d'étendre le régime de la carte partielle de transports scolaire aux élèves fréquentant un autre établissement que leur établissement de secteur pour cause d'option d'enseignement spécifique.

Dans ce cas, deux possibilités coexistent :

1<sup>ère</sup> ) - L'élève est titulaire de la carte gratuite pour se rendre dans son établissement de secteur (domicile situé dans la zone subventionnable). Dans ce cas, l'élève reste subventionnable pour un autre établissement (sous réserve que son affectation soit justifiée) et peut donc bénéficier d'une « carte partielle ».

2<sup>ème</sup> ) – L'élève n'est pas subventionnable pour son établissement de secteur. Dans ce cas, selon la règle établie, il ne peut l'être pour un autre établissement même si, pour cet autre établissement, son domicile est situé dans une zone subventionnable. TCRB a été saisie des demandes de deux élèves, l'un domicilié à Boulogne et scolarisé en section sportive tennis au Collège de Wimille, l'autre domicilié à Le Portel et scolarisé au Collège Angellier pour l'enseignement de l'espagnol.

En ce qui concerne ces deux élèves, de même que pour **les cas à venir** entrant dans le même schéma, il convient de déterminer si le choix d'un établissement lié à une option qui éloigne l'élève de son domicile, justifie l'octroi d'une carte partielle (forfait annuel de 70 €).

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser l'attribution de la carte partielle de transport pour les élèves pratiquant une option d'enseignement spécifique, que cet élève réside ou non dans la zone subventionnable.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **45 - SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ADATEEP 62 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la compétence transports scolaires incombe à la CAB dans son périmètre de transport.

L'ADATEEP 62 (association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public) n'avait jusqu'alors qu'un seul interlocuteur : le Conseil général du Pas de Calais.

L'ADATEEP 62 a donc sollicité les autorités urbaines de transport du Pas de Calais pour qu'elles continuent le travail engagé par le Conseil général pour promouvoir, auprès des jeunes, la sécurité dans les transports scolaires.

L'ADATEEP propose la formule suivante : une intervention en classe de 6<sup>ème</sup> de 55 minutes environ dans les dix collèges de l'agglomération, les trois SEGPA et le RPI. Lors d'une réunion, il a été convenu que si ce partenariat était retenu, un contrôleur de TCRB s'associerait à ces exposés pédagogiques. Les interventions se dérouleront en fin d'année scolaire.

En échange de cette prestation, l'ADATEEP 62 demande une participation à la CAB de 1500 €. S'il s'avère concluant, ce partenariat pourrait être renouvelé chaque année.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable du Bureau , il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce partenariat et éventuellement :**

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 1500 € à l'ADATEEP au titre de l'année scolaire 2005-2006.**
- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer la convention correspondante.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **46 - TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LES AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG.**

**Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que** dans le cadre du transfert de la compétence « transports scolaires » du Conseil Général à la CAB, il a été constaté que plusieurs communes de l'agglomération effectuaient en propre le ramassage des élèves des écoles primaires et maternelles :

- Dannes, Nesles et Neufchatel-Hardelot ont instauré un ramassage scolaire municipal.
- Condette et Pernes-Conteville (Regroupement Pédagogique Intercommunal) font appel aux services d'un transporteur.

### **LA NOTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1984, en vertu de la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, l'organisation des transports scolaires a été décentralisée et est pleinement confiée à deux types d'autorités organisatrices locales :

- les départements pour les transports scolaires hors périmètre de transport urbain (PTU);
- les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains pour les transports scolaires effectués à l'intérieur des PTU.

Les compétences de ces autorités sont celles qui sont normalement dévolues par la LOTI aux autorités compétentes en matière de transport : définition des services, choix du mode d'exploitation et politique de financement.

Toutefois, l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983 ( article L. 213-12 du code de l'éducation) dispose que :

*« s'ils n'ont pas décidé de les prendre en charge eux-mêmes, le conseil général ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent **confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes établissements d'enseignement, parents d'élèves et associations familiales** ».*

Ces personnes morales qualifiées d'autorités organisatrices de second rang, n'interviennent dans le transport scolaire qu'à titre subsidiaire. Cette intervention doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat entre l'organisateur de 1<sup>er</sup> rang (la CAB) et l'autorité organisatrice de second rang (la commune).

Si une commune peut être autorité organisatrice de second rang, elle ne peut intervenir dans l'organisation et la mise en place d'un circuit scolaire que sur la base d'une délégation de compétence de l'autorité organisatrice et dans le cadre d'un contrat. Ignorer ces conventions serait constitutif d'un manquement à la réglementation des transports.

Ces conventions viennent officialiser l'existence des dessertes communales. Il s'agit en quelque sorte d'une régularisation, sachant que la CAB n'a pas vocation à intervenir dans le financement et l'organisation de ces dessertes.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer les conventions à intervenir avec les communes, autorités organisatrices de second rang.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **TRANSPORTS URBAINS**

### **47 - TARIFICATION : MODIFICATION DU TARIF CONGRES**

**Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que** par délibération en date du 18 décembre 2003, il a été décidé de créer un titre de transport appelé « Pass'Congrès » afin de permettre aux membres participant aux congrès se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de circuler librement, sur l'ensemble du réseau de transport urbain, durant une période déterminée.

Il s'agit d'un « tarif journée » à multiplier par le nombre de jours demandés, de manière à offrir une souplesse de choix. Le tarif de ce « Pass' » a été fixé à 2€ par jour.

Le « Pass'congrès » est d'un format et d'un style totalement différents des autres titres de transport du réseau de manière à le personnaliser et à en faciliter le repérage lors de contrôles. Les informations requises – identité, date de validité, congrès – permettent d'éviter d'éventuelles dérives d'usage.

Il est distribué et facturé à l'organisateur du congrès directement par l'exploitant.

Afin de répondre à la demande de différents services de la collectivité (sport, culture, développement solidaire, tourisme) qui organisent des manifestations sur le territoire de la CAB, il est proposé d'étendre ce tarif aux participants de ces manifestations (forum de l'emploi, semaines de la mer, etc).

Toute demande devrait être validée par la Présidente de la commission transport. Les titres seraient distribués et facturés au service concerné de la CAB directement par l'exploitant.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de statuer sur cette modification du « Pass'Congrès » afin de permettre aux participants de manifestations organisées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'en bénéficier.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **48 - VOTE DU BUDGET 2006 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ATELIER RELAIS 2 SUR LA ZONE DE LANDACRES**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissements afférentes aux travaux pour l'atelier relais sur la zone de Landacres (opération 00253) seront régies en autorisations de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2008 (cf. annexe jointe).

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **49 - VOTE DU BUDGET 2006 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE DEPOT D'AUTOBUS ET L'ATELIER TRANSPORT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et au vote en Conseil communautaire du 31 mars 2005, les dépenses d'investissements afférentes au dépôt d'autobus et à l'atelier (opération 00021) sont régies en autorisations de programme/crédits de paiement. Au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de procéder au réétalement des crédits de paiement tel qu'il est précisé en annexe.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **50 - VOTE DU BUDGET 2006 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'ENMD**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissements afférentes aux travaux de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (opération 06034) seront régies en autorisations de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2007 (cf. annexe jointe).

---

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>52</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **51- VOTE DU BUDGET 2006 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES LIANE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissements afférentes aux travaux pour l'hôtel d'entreprises Liane (opération 06254) seront régies en autorisations de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2008 (cf. annexe jointe) et les années suivantes.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **52 - DOTATION DE SOLIDARITE 2006**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le budget primitif 2006 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2005.**

**Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2005.**

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2006.

---

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>51</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **53- RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2006**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** les conventions d'objectifs étant en cours d'exécution, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'inscription des subventions annuelles suivantes au budget primitif 2006:

- 657401.020 – Comité des Œuvres Sociales – 82.000 €
- 657464.33 – Manifestation Yehudi Menuhin – 250.738 €
- 657408.520 – P.L.I.E. de Boulogne/Mer – 152.450 €
- 6573401.812 – Communes membres – Collecte sélective et déchets verts – 120.000 €

**Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **54 - SUBVENTION A L'AMICAB - AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose** qu'il est prévu au budget primitif 2006 un crédit de subvention pour l'AMICAB d'un montant de 16.450 € (article budgétaire 657406-025) afin de favoriser le resserrement des liens entre les membres du personnel de la CAB et leur famille.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de cette subvention ainsi que la signature de la convention d'objectifs à venir.

**Il est rappelé que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## FINANCES

### 55 - REGLE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose** qu'afin de permettre l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus tout en tenant compte des modifications apportées, à compter de l'exercice 2006, par l'instruction budgétaire et comptable M14, **et après avis favorable du Bureau, il est proposé de définir les durées d'amortissement pratiquées pour chaque nature de bien immobilisé.**

<b><u>NATURE DU BIEN</u></b>	<b>NOMBRE D'ANNEES</b>
Logiciels	2
Voitures	5
Camions et véhicules industriels (autobus...)	15
Mobilier (bureaux...)	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Matériels classiques	10
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage – ascenseurs	15
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage et ateliers	15
Equipements de cuisine	15
Equipements sportifs	15
Installation de voirie (candélabres...)	30
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains (aménagements des zones économiques...)	30
Bâtiments légers, abris (abribus...)	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Frais d'études non suivies de réalisation – Frais de recherche et développement	5
<b>Constructions, bâtiments</b>	<b>20</b>

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des subventions transférables, affectées à des immobilisations amortissables, sont rapatriées en section de fonctionnement sur le même rythme d'amortissement.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **56 - OPERATIONS RELATIVES AUX PROVISIONS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose** qu'en matière de provisions, l'article R. 2321-3 du CGCT prévoit que, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, les collectivités locales inscrivent à leur budget des crédits semi-budgétaires. Cela signifie que la dépense de provision est inscrite en section de fonctionnement de la collectivité sans contrepartie en section d'investissement (c'est le comptable qui provisionne réellement). Dans le cas contraire, une recette d'investissement est également inscrite au budget de la collectivité.

**Après avis favorable du Bureau, il est proposé d'appliquer la règle de droit commun, à savoir l'inscription des provisions par écritures semi-budgétaires..**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES

### 57 - REGLE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 par l'instruction budgétaire et comptable M14, les **subventions d'équipement** versées (anciens fonds de concours notamment) sont désormais qualifiées « d'immobilisations incorporelles », permettant leur **imputation** directe en **section d'investissement** au sein d'un compte d'immobilisations spécifique (compte 204). Ces subventions n'affectent cependant pas le patrimoine de la collectivité, à ce titre leur amortissement demeure obligatoire (compte 2804). Le plafond des durées d'amortissement est variable en fonction des tiers bénéficiaires, il est prévu que les subventions d'équipement versées à :

- ✓ un organisme **public**, soient amorties sur une **durée maximale** de **15** ans,
- ✓ une personne de **droit privé**, soient amorties sur une **durée maximale** de **5** ans.

Par ailleurs, les subventions sont désormais **amorties à compter de l'exercice suivant** celui de leur versement.

Il s'agit donc, pour les **subventions d'équipement versées à compter de 2006**, de fixer les conditions d'amortissement.

Il est proposé de retenir les plafonds de durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions versées à un organisme public et 5 ans pour celles versées à une personne de droit privé.

En revanche, dès lors que le montant de ces **subventions**, quel que soit le tiers bénéficiaire, est **inférieur ou égal à 15 000 €**, il est proposé que l'amortissement s'effectue sur **une seule année**.

Pour les **subventions versées avant 2006** (fonds de concours étalés déjà votés), il est précisé que l'amortissement est poursuivi (sur les nouveaux comptes 6811 et 2804), sur la base des **durées d'amortissement retenues avant 2006** au prorata du temps restant à courir.

Enfin, pour les subventions qui donneraient lieu à recettes pour la collectivité (fonds gérés pour le compte de l'Etat dans le cadre de l'aide à la pierre par exemple), il est précisé que le rapatriement en section de fonctionnement suit le rythme d'amortissement des subventions d'équipement versées.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **58 - REGLE DES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 par l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations de rattachement des intérêts courus non échus ne sont plus budgétisés en section d'investissement (compte 1688). Cette débudgétisation a pour intérêt de supprimer l'impact de la constatation des ICNE sur la section d'investissement.

Cette modification a des effets sur la sincérité du résultat à reporter en 2006. Aussi pour le corriger deux méthodes sont envisageables.

La première consisterait pour l'ordonnateur à corriger les résultats 2005 repris au budget 2006 par une diminution du résultat d'investissement et une augmentation en parallèle du résultat de fonctionnement, à hauteur des ICNE rattachés à l'exercice 2005.

La seconde mesure consisterait au contraire à appliquer le principe de contrepassation (par une annulation de mandat correspondant aux ICNE rattachés à l'exercice 2005).

Ainsi, seul le solde des ICNE à payer **constaté** (rattachement des ICNE 2006 – contrepassation des ICNE 2005) aura un effet sur l'équilibre du budget 2006.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de retenir le second dispositif.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **59 - FISCALITE 2006 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** l'article L5216-8 du C.G.C.T. confère aux Communautés d'agglomération un régime fiscal obligatoire : la taxe professionnelle unique (article 1609 nonies C du C.G.I.).

Elles peuvent, sur option, opter pour une fiscalité mixte. Cette décision a d'ailleurs été prise en Conseil du 16 décembre 2004.

Les prévisions budgétaires 2006 permettent de maintenir le taux de T.P. pour 2006, soit 21.72%.

Il n'est pas davantage proposé, au vu du projet de budget, de lever une taxe additionnelle sur la taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti.

Pour information, vous trouverez en annexe les données fiscales pour 2006.

---

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>49</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES

60 - BUDGET PRIMITIF 2006 (cf annexes)

### Il est procédé au vote des budgets :

#### *Budget principal :*

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>48</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>5</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

Adopté à l'unanimité.

#### *Budget Economique :*

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>53</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

Adopté à l'unanimité.

#### *Budget transports :*

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>46</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

Adopté à la majorité.

#### *Budget Valorisation des déchets ménagers :*

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>53</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

Adopté à l'unanimité.

#### *Budget ARENA :*

<b>Votants</b>	<b>53</b>
<b>Pour</b>	<b>53</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **PERSONNEL**

### **61 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :**  
**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Entretien des locaux**

L'entretien des locaux est confié à une équipe composée de cinq agents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et deux agents à temps non complet (28 heures hebdomadaires). Ils interviennent sur six sites : l'Hôtel communautaire, les deux Déchetteries, le Centre de Tri, le Refuge des animaux, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, et ARENA.

Chaque agent est affecté à un site principal d'intervention. Cependant, leur planning horaire est régulièrement modifié au gré des manifestations et cérémonies pour lesquelles leurs services sont sollicités ou des absences à palier pour congés payés ou congés de maladie.

Le recours à un agent supplémentaire, non affecté à un site, apporterait de la souplesse et permettrait une organisation plus rationnelle du service d'entretien des locaux.

**Il est demandé au Conseil d'autoriser la création au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> avril 2006, d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (17 h 50 hebdomadaires) affecté à l'entretien des locaux.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **PERSONNEL**

### **62 - CAMPAGNE DE SAISONNIERS SECOND SEMESTRE 2006**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa prévoit le recours possible par les Collectivités territoriales à un personnel saisonnier.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tels que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, la culture, le sport....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Pour gérer dans les meilleures conditions les carences temporaires de personnel que les services de la CAB sont susceptibles de rencontrer dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006, il est demandé au Conseil d'autoriser l'affectation des crédits budgétaires prévisionnels 2006 « personnel saisonnier » de la manière suivante :

<b>AFFECTATION</b>	<b>Fonctions et/ou Grade de référence</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE</b>
CENTRE DE TRI	Agent de salubrité - Trieur	22	1 mois
DECHETTERIES	Agent de salubrité	9	1 mois
Service SPORT	Opérateur des APS	2	2 mois
Observatoire social	Agent administratif qualifié	1	2 mois
Action Economique TOURISME	Rédacteur territorial	1	3 mois
ADMINISTRATION GENERALE	Agent administratif qualifié	1	1mois
Services financiers, ressources humaines et TIC	Agent administratif qualifié	1	1mois
ARENA	Agent d'animation qualifié	1	3 mois

De même les contrats suivants ont été engagés dans un souci de continuité de service pour assurer le premier semestre 2006. Les crédits budgétaires ont été complétés au Budget Primitif 2006.

<b>AFFECTATION</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>Fonctions et/ou Grades de référence</b>	<b>DUREE</b>	<b>PERIODE</b>
Action Economique service TOURISME	1 TNC (17H50)	Agent administratif qualifié Assistance Salons	2 mois	JANVIER et FEVRIER
Service CULTURE	1	Agent administratif qualifié Festival Menuhin	2 mois	MI-FEVRIER à MI-AVRIL

---

**Adoptée à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **63 - RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que** dans le cadre de l'intégration du personnel administratif et enseignant de l'Ecole de Musique et de Danse de Boulogne s/mer, le Conseil en sa séance du 14 octobre 2004 a notamment autorisé la création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline danse contemporaine à temps complet (20 heures hebdomadaires).

Ce poste a été déclaré à la vacance en début d'année 2006. A ce jour, aucune candidature statutaire n'a été enregistrée par les services de la CAB.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1<sup>er</sup> alinéa, autorise le recours à un agent contractuel pour palier une telle vacance.

Cette possibilité doit être envisagée afin de préserver la continuité des cours de danse contemporaine à l'ENMD de Boulogne s/mer. En effet, le projet pédagogique de l'école et l'effectif des élèves inscrits aux cours de danse contemporaine justifient le recours à un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 pour une période d'un an.

**Il est demandé au Conseil d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au recrutement d'un agent contractuel, sur la base de la rémunération d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique – 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet à hauteur de 16/20<sup>ème</sup> hebdomadaires.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**64 - FONCIER - COMMUNE DE BOULOGNE/MER - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE  
PLACE DES CAPUCINS**

**Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose qu'afin de satisfaire nos besoins d'équipement communautaire, il est proposé au Conseil, après avis favorable du Bureau, l'acquisition d'un immeuble sis Place des Capucins, cadastré section AI 80, sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer.**

Il est proposé d'acquérir le deuxième étage de cet immeuble, constitué d'un plateau de bureaux, d'une superficie de 300m<sup>2</sup> (surface fonctionnelle hors couloir 216 m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute deux places de parking dans le garage attenant ainsi que 380 m<sup>2</sup> de caves.

**Le prix de la transaction (après visa des services fiscaux), accepté par les propriétaires, est de 320 000 euros.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **65 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)**

**Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que** la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour adhérer à l'association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) présidée par Monsieur Louis LE PENSEC.

**L'AFCCRE a pour vocation à renforcer la présence et l'influence de la CAB sur la scène européenne, notamment pour :**

- influencer la législation et les décisions européennes en ce qui concerne toutes les politiques ayant un impact au niveau local,
- faire part des intérêts et des préoccupations de la CAB auprès des institutions européennes, via son organisation européenne à Bruxelles, le CCRE,
- œuvrer pour une Europe qui respecte le principe de subsidiarité et d'autonomie locale et régionale,
- soutenir le mouvement des jumelages,
- participer aux commissions et groupes de travail, du CCRE et de l'organisation mondiale des collectivités locales, Cités et Gouvernements Locaux Unis,
- faciliter l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre collectivités de toute l'Europe,
- participer aux grandes réunions européennes.

**Cette adhésion à l'AFCCRE comprend également :**

- une veille permanente de la réglementation communautaire,
- un travail de conseil et d'assistance pour les activités et les démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements,
- des informations et invitations régulières aux commissions et groupes de travail,
- de véritables prestations mises en œuvre par une équipe permanente composée de professionnels pouvant répondre à des demandes personnalisées,
- un abonnement au Flash Info mensuel et à Europe Locale, le magazine trimestriel de l'AFCCRE.

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider l'adhésion de la CAB à l'AFCCRE, sachant que la cotisation annuelle s'élève à 4 448 € pour l'année 2006.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**66- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OUTREAU**

**Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que** le décès de Monsieur Jean-Marie FRANCOIS oblige le Conseil communautaire à désigner au sein des organismes extérieurs les nouveaux représentants de la commune d'Outreau, comme suit :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)**

- titulaire : Paul DUFOUR

**COMMISSION D'ACCES « TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE »**

- titulaire : Serge DELAYEN

**Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil**

- **d'approuver la liste des représentants de la Commune d'Outreau dans les divers organismes extérieurs telle que proposée ci-dessus.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

67 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

**Monsieur le Président, expose que :**

1) **Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique**

Par arrêté du 31 janvier 2006, Monsieur le Président a décidé de prescrire la mise à l'enquête publique des projets de modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Hesdin l'Abbé, Outreau, Saint Martin Boulogne et Wimereux.

2) **Arrêté portant désignation de fonction**

Par arrêté du 30 janvier 2006, Monsieur le Président a signé l'arrêté nommant mademoiselle Fanny PETIOT « personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques » conformément aux dispositions des articles 42 à 44 du titre IV du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

3) **Marché pour la fourniture et l'installation d'un système de validation de titres de transports.**

Par arrêté du 30 janvier 2006, Monsieur le Président a signé un avenant au marché 2005/328 afin de modifier le délai d'exécution des prestations qui sera de sept mois au lieu de cinq et ce à la demande de la sous-préfecture.

4) **Contrat de location**

Par arrêté du 23 janvier 2006, Monsieur le Président décide la passation d'un contrat de location de véhicule de service avec le groupe CREDIPAR pour une durée de 36 mois. Le loyer mensuel de ce contrat est fixé à 461.25 €.

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

**REUNION DU CONSEIL**  
**EN DATE DU 27 MARS 2006**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

\*\*\*\*\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

1. Association Boulogne Développement Côte d'Opale – avance de fonctionnement
2. Parc paysager d'activités de Landacres – construction d'un deuxième atelier-relais – désignation du maître d'œuvre
3. Parc d'activités de la Liane – construction d'un hôtel d'entreprises – désignation du maître d'œuvre

**FINANCES**

4. Additif a la délibération de reconduction des subventions sur l'année 2006

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1- ASSOCIATION BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE – AVANCE DE FONCTIONNEMENT.**

**Monsieur le Président, expose que** la convention qui régit les liens entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Boulogne Développement Côte d'Opale est caduque. Il convient donc de travailler sur un nouveau cadre redéfinissant les missions et objectifs confiés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans l'attente de cette nouvelle convention-cadre, et afin de ne pas entraver la bonne marche de l'association, **il est proposé au Conseil de :**

- **valider le principe d'une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle.**
- **autoriser le Président à verser 380 000 € à Boulogne Développement représentant la moitié de la subvention accordée en 2005 (le solde de la subvention ne pourra être versé qu'à la condition de valider la nouvelle convention-cadre).**
- **les crédits sont prévus au Budget Primitif.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2 – PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES – CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME ATELIER-RELAIS – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**Monsieur le Président, expose** qu'il est rappelé au Conseil que par délibération prise le 10 février 2006, il a autorisé la construction d'un deuxième atelier-relais sur le parc paysager d'activités de Landacres et Monsieur le Président à signer la convention de mandat confiant ainsi la maîtrise d'ouvrage au Syndival.

Ce mandat couvre la procédure de désignation du maître d'œuvre, le suivi et la réalisation des travaux.

*A l'issue des formalités de désignation du maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 17 mars 2006 propose de retenir le groupement ARIETUR – V2R.*

*Afin de permettre au Syndival de lancer les études, il est proposé au Conseil de désigner le groupement ARIETUR – V2R pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.*

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3 – PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**Monsieur le Président, expose** qu'il est rappelé au Conseil que par délibération prise le 10 février 2006, il a autorisé la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de la Liane et Monsieur le Président à signer la convention de mandat confiant ainsi la maîtrise d'ouvrage au Syndival.

*Ce mandat couvre à la fois la procédure de désignation du maître d'œuvre, le suivi et la réalisation des travaux.*

A l'issue des formalités de désignation du maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 17 mars 2006 propose de retenir le groupement SOMECOB – V2R.

Afin de permettre au Syndival de lancer les études, il est proposé au Conseil de désigner le groupement SOMECOB – V2R pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **4 - ADDITIF A LA DELIBERATION DE RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2006**

**Monsieur le Président, expose que** les conventions d'objectifs étant en cours d'exécution, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'inscription des subventions annuelles suivantes au budget primitif 2006:

- 657404.23 – Université d'été 2005 – 7000 €
- 6574121.520 - Maison de l'Etudiant – A.S.E.B. – 10.500 €
- 6574121.520 - Rollmops Théâtre – Ateliers de quartiers – 10.484 €
- 6574121.520 - S.A.M.B.A. – Transport maison médicale de garde – 2.110 €
- 6573702.520 - C.S.E. Saint-Martin – Convention pluriannuelle – 6.679,40 €
- 6573702.520 - C.S.C. de Wimereux – Convention pluriannuelle – 4.507,20 €
- 6573702.520 - Centre Social CAF – Convention pluriannuelle – 6.000 €
- 657467.520 - Les Francas – Fonds Social Européen 2005 – 4.500 €
- 657467.520 - Idée Littoral – Fonds Social Européen 2005 – 9.474,85 €
- 657467.520 - Espace Carnot Le Portel – Fonds Social Européen 2005 – 4.189 €
- 657467.520 - C.S.C. de Wimereux – Fonds Social Européen 2005 – 6.235 €
- 657467.520 - C.S.E. Saint-Martin – Fonds Social Européen 2005 – 3.717,50 €
- 6573415.520 - Ville de Boulogne/Mer – Fonds Social Européen 2005 – 38.100 €

Il est rappelé que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**REUNION DU CONSEIL**  
EN DATE DU 27 MARS 2006

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

\*\*\*\*\*

**FINANCES**

- Erratum au budget primitif économique 2006.

\*\*\*\*\*

- Transfert de la propriété du port (rapport oral de Monsieur le Président).
- Délibération sur le contrat de plan portuaire

## **FINANCES**

### **ERRATUM AU BUDGET PRIMITIF ECONOMIQUE 2006.**

A la suite d'un malentendu, une somme a été affectée à l'équipement du Syndival pour un montant de 69.000 € alors qu'elle devait être inscrite en section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

#### En investissement :

D 20418-90 : - 69.000 € soit 0 € en subvention d'équipement.  
R 021-01 : - 69.000 € soit 1.692.883,83 € en virement de la section de fonctionnement.

#### En fonctionnement :

D 023-01 : - 69.000 € soit 1.692.883,83 € en virement à la section de fonctionnement.  
D 655401-01 : + 69.000 € soit 919.000 € en subvention de fonctionnement prévisionnelle du Syndival.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**VOLET PORTUAIRE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2006**

**Monsieur le Président, expose que** dans le cadre du volet portuaire du contrat de plan Etat Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne sur mer interpelle la Communauté d'agglomération sur les opérations qu'elle pourrait lancer courant 2006 et sur lesquelles elle souhaite voir la Communauté cofinancer.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, la Communauté d'agglomération s'est prononcée favorablement pour un soutien au développement portuaire. Une enveloppe financière de plus de 10 M€ avait été prévue pour accompagner les projets de développement de l'outil portuaire.

Il avait été décidé que la Communauté d'agglomération valide le principe d'une participation globale à cette hauteur mais que chaque projet présenté devrait faire l'objet d'une sollicitation, d'une instruction avant de délibérer pour un accord de cofinancement.

**Mise en conformité de la halle Jean Voisin 2 :**  
(réhabilitation zone pêche hauturière)

Coût total : 3.000 M€

Plan de financement proposé :

Etat	0,750 M€	25 %
Région	-	-
Département	0,150 M€	5 %
CCIBCO	0,600 M€	20 %
Communauté d'agglomération	0,600 M€	20 %
IFOP	0,900 M€	30 %
FEDER	-	-
AUTRES	-	-

**Etat d'avancement :**

Dossier de sollicitation reçu le 15 février dernier présentant dans la note de présentation le contexte de l'opération, les objectifs, la description du projet, le plan de financement et le planning (ainsi que certains éléments techniques : plans...).

L'opération consiste en :

- Le remplacement de la couverture en tôle fibrociment,
- l'extension des locaux d'entreposage et de tri du poisson,
- l'adaptation du module 14,
- la mise en conformité des modules.

**Il est demandé au Conseil :**

- de formuler un avis sur la demande de participation financière de la CAB à ce projet.

**Mise en conformité de la halle Jean Voisin 2 :**  
(démolition / reconstruction zone pêche côtière)

Coût total : 8.000 M€

Plan de financement proposé :

Etat	1.000 M€	12,5 %
Région	1.600 M€	20 %
Département	-	-
CCIBCO	1.600 M€	20 %
Communauté d'agglomération	1.400 M€	17,5 %
IFOP	2.400 M€	30 %
FEDER	-	-
AUTRES	-	-

**Etat d'avancement :**

Dossier de sollicitation reçu le 15 février dernier relatant dans la note de présentation le contexte de l'opération, les objectifs, la description du projet, le plan de financement et le planning (ainsi que certains éléments techniques : plans...).

L'opération consiste en :

- la démolition de la partie Est de la halle Jean voisin (240m x 13m),
- le remplacement de cette construction par un bâtiment d'une largeur de 30m,
- le regroupement d'installations techniques et sanitaires,
- la mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance.

**Il est demandé au Conseil :**

- de formuler un avis sur la demande de participation financière de la CAB à ce projet

**Amélioration des conditions d'exploitation dans Capécure :**

Coût total : 2.287 M€ HT

Plan de financement proposé :

Etat	-	-
Région	0,588 M€	25,7 %
Département	0,555 M€	24,3 %
CCIBCO	0,572 M€	25 %
Communauté d'agglomération	0,572 M€	25 %
IFOP	-	-
FEDER	-	-
AUTRES	-	-

**Etat d'avancement :**

Dossier de sollicitation reçu le 15 février dernier relatant dans la note de présentation le contexte de l'opération, les objectifs, la description du projet, le plan de financement et le planning (ainsi que certains éléments techniques : plans...).

L'opération consiste en :

- l'aménagement de parcs de stationnement dédiés aux véhicules légers et poids lourds,
- l'aménagement des éléments de voirie afin d'accroître la sécurité et d'assurer la continuité avec la liaison A16/Port,
- la réalisation des aménagements paysagers de parking et voirie,
- la mise en conformité des rejets à l'égout public des aires aménagées,
- l'adaptation des réseaux (électricité, éclairage public et communication) afin de faciliter l'exploitation des équipements collectifs.

**Il est demandé au Conseil :**

- de formuler un avis sur la demande de participation financière de la CAB à ce projet

**Adaptation du système de vente**

Coût total : 1,300 M€ HT

Plan de financement proposé :

Etat	0,1944 M€	14,95 %
Région	0,207 M€	15,92 %
Département	-	-
CCIBCO	0,260 M€	20 %
Communauté d'agglomération	0,180 M€	13,85 %
IFOP	0,390 M€	30 %
FEDER	-	-
AUTRES : OFIMER	0,0686 M€	5,28 %

**Etat d'avancement :**

Dossier de sollicitation reçu le 15 février dernier présentant dans la note de présentation le contexte de l'opération, les objectifs, la description du projet, le plan de financement et le planning.

L'opération consiste en :

- l'adaptation du bâtiment de la criée et notamment l'aménagement de la salle de vente en une salle de vente aux enchères informatisée complétée par une salle d'accueil permettant l'observation des ventes sans gêner les opérateurs,
- l'acquisition et l'installation de quatre cadrans de vente aux enchères en salle
- l'acquisition et l'installation des pupitres et claviers d'achat (120 postes),
- l'acquisition des équipements informatiques nécessaires ...

**Il est demandé au Conseil :**

- de formuler un avis sur la demande de participation financière de la CAB à ce projet



**VOLET PORTUAIRE**  
**AUTRES PROJETS**

De plus la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite connaître la position de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les projets repris ci après (cf. tableau) sous réserve d'un dossier complet (notice descriptive détaillée, plan de situation, plan masse...) et d'une présentation de ce programme d'investissement en comité de pilotage du volet portuaire pour validation du tour de table financier.

**Il est demandé au Conseil de formuler un avis**

**Volet portuaire Boulogne sur mer**  
**Opérations avec financement Communauté d'agglomération du Boulonnais**

Opérations	Coût Total	Etat agriculture		Région		Département		CCIBCO		CAB		IFOP		FEDER		Autres	
		montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
<b>PECHE</b>																	
<b>Agriculture</b>																	
Appontements petite pêche côtière	0,400	1,100	25,0 %			0,100	25,0 %	0,100	25,0 %	0,100	25,0 %						
<b>Equipement</b>																	
Viabilisation et desserte des terrains N.O. ex-Comilog – 1 <sup>ère</sup> tranche réservée à l'halieutique	3,643			1,550	42,5 %	0,100	2,7 %	0,450	12,4 %	0,450	12,4 %					1,093	30,0 %
<b>TRANSMANCHE PASSAGERS</b>																	
Création d'un engin passagers au poste XIII	1,200			0,600	50,0 %			0,120	10 %	0,480	40,0 %						
Réaménagement et extension de l'entrée du terminal passagers	1,429			0,400	28 %	0,150	10,5 %	0,100	7 %	0,350	24,5 %					0,429	30 %
<b>COMMERCE ET TRANSMANCHE FRET</b>																	
Terminal Roulier – 1 <sup>ère</sup> tranche	20,000			8,200	41 %	4,920	24,6 %	1,200	6,0 %	3,280	16,4 %			2,400	12 %		
<b>AUTRES OPERATIONS</b>																	
Etude développement construction navale	0,075							0,038	50,0 %	0,038	50,0 %						

**Il est procédé au vote :**

*Projet portuaire – programme d’investissement 2006 :*

<b>Votants</b>	<b>52</b>
<b>Pour</b>	<b>48</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>4</b>

**Adoptée à l’unanimité.**

*Soutien de la position de la CAB sur le transfert de propriété du port :*

<b>Votants</b>	<b>52</b>
<b>Pour</b>	<b>30</b>
<b>Contre</b>	<b>6</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Refus de vote</b>	<b>16</b>

**Adoptée à la majorité.**

**L’ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 23h30.**

**Vu D.G.S.**